



VILLE DE MOUANS-SARTOUX

COMPTE-RENDU

Date de la convocation :

08/04/2021

Date d'affichage :

15/04/2021

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal : 29

En exercice : 29

Le 14/04/2021

A 18 heures 15, le Conseil Municipal de la commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Léo Lagrange sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire, le quorum étant atteint.

Etaient présents :

ALLEGRIINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BASSO Christiane, BLOSSIER Catherine, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, CHARRIER Patricia, DE SAVIGNAC Yann, DJEGHERIF Dalila, DOURLENS Isabelle, DUFLOT Eric, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LE BLAY Daniel, MARTELLO Christophe, PAULIN Daniel, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, REQUISTON Christiane, TARDIVO Delphine, TRAMI Pierre, VUILLEN Robert

Pouvoirs de :

COLOMBARA Marielle à CHARRIER Patricia, VALLETTE Georges à MARTELLO Christophe, LLEDO Françoise à CHALIER Christophe

Absents :

Observations :

Marie-Louise GOURDON ne prend pas part au vote des questions 15.00 et 16.00, Gilles PEROLE ne prend pas part au vote de la question 16.00, Robert VUILLEN ne prend pas part au vote de la question 17.00, Christophe MARTELLO, Daniel PAULIN, Georges VALLETTE, Elisabeth ALLEGRIINI et Nathalie AYMOZ ne prennent pas part au vote de la question 19.00

Secrétaire de séance : DUFLOT Eric

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20

Le compte-rendu du conseil du mardi 6 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

Objet : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - COMMUNE 2020

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants ;

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Considérant que pour ce faire, Monsieur le Maire a quitté la séance.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'ADOPTER le Compte Administratif du budget Commune de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		100 514.09		140 677.33
Opérations de l'exercice	8 688 100.92	12 108 368.47	20 223 107.93	20 755 728.89
Totaux cumulés	8 688 100.92	12 208 882.56	20 223 107.93	20 896 406.22
Résultat net		3 520 781.64		673 298.29

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - POMPES FUNEBRES 2020

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants ;

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Considérant que pour ce faire, Monsieur le Maire a quitté la séance.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'ADOPTER le Compte Administratif du budget des Pompes Funèbres de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		19 000.00		25 217.52
Opérations de l'exercice		0.00	12 178.73	13 709.68
Totaux cumulés		19 000.00	12 178.73	38 927.20
Résultat net		19 000.00		26 748.47

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - TRANSPORTS 2020

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants ;

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Considérant que pour ce faire, Monsieur le Maire a quitté la séance.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'ADOPTER le Compte Administratif du budget des Transports de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				3 785.10
Opérations de l'exercice			113 433.00	120 142.08
Totaux cumulés			113 433.00	123 927.18
Résultat net				10 494.18

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION - COMMUNE 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Comptable Public, pour l'année 2020.

Considérant la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Comptable Public avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'ADOPTER le Compte de Gestion du budget Commune pour l'exercice 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Objet : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION - POMPES FUNEBRES 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Comptable Public, pour l'année 2020.

Considérant la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Comptable Public avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'ADOPTER le Compte de Gestion du budget Pompes Funèbres pour l'exercice 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION - TRANSPORTS 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Comptable Public, pour l'année 2020.

Considérant la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Comptable Public avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'ADOPTER le Compte de Gestion du budget Transports pour l'exercice 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 - COMMUNE

L'affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement s'effectue sur décision de l'organe délibérant, après l'arrêté des écritures, suivant trois critères de choix :

- En priorité en report à nouveau en section de fonctionnement pour couvrir un éventuel déficit antérieur reporté (ce qui n'est pas notre cas).
- Au financement des mesures d'investissement pour un montant couvrant les besoins de la section.
- En report à nouveau en section de fonctionnement.

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de : 673 298.29 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'AFFECTER le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 BUDGET COMMUNE	
Résultat de fonctionnement	
A.Résultat de l'exercice année 2020	+ 532 620.96
Précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	
B.Résultat antérieur reporté	140 677.33
Ligne 002 du compte administratif 2020	
Résultat à affecter = A + B	673 298.29
Résultat d'investissement	3 520 781.64
Reste à réaliser en dépenses investissement	3 434 349.26
Reste à réaliser en recettes investissement	1 183 225.61
Solde des restes à réaliser	- 2 251 123.65
Excédent d'investissement 2020	1 269 657.99
AFFECTATION	
1) Report en investissement (R001)	3 520 781.64
2) Report en fonctionnement (R002)	673 298.29

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 - POMPES FUNEBRES

L'affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement s'effectue sur décision de l'organe délibérant, après l'arrêté des écritures, suivant trois critères de choix :

- En priorité en report à nouveau en section de fonctionnement pour couvrir un éventuel déficit antérieur reporté (ce qui n'est pas notre cas).
- Au financement des mesures d'investissement pour un montant couvrant les besoins de la section.
- En report à nouveau en section de fonctionnement.

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 26 748.47 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'AFFECTER le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 BUDGET DES POMPES FUNEBRES	
Résultat de fonctionnement	
A.Résultat de l'exercice année 2020	+ 1 530.95
Précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	
B.Résultat antérieur reporté	25 217.52
Ligne 002 du compte administratif 2020	
Résultat à affecter = A + B	26 748.47
Résultat d'investissement	
Excédent d'investissement 2020	19 000.00
AFFECTATION	
1) Report en investissement (R001)	19 000.00
2) Report en fonctionnement (R002)	26 748.47

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 - TRANSPORTS

L'affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement s'effectue sur décision de l'organe délibérant, après l'arrêté des écritures, suivant trois critères de choix :

- En priorité en report à nouveau en section de fonctionnement pour couvrir un éventuel déficit antérieur reporté (ce qui n'est pas notre cas).
- En report à nouveau en section de fonctionnement.

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 10 494.18 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'AFFECTER le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 BUDGET TRANSPORTS	
Résultat de fonctionnement	
A.Résultat de l'exercice année 2020	+ 6 709.08
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B.Résultat antérieur reporté	3 785.10
Ligne 002 du compte administratif 2020	
Résultat à affecter = A + B	10 494.18
AFFECTATION	
1) Report en fonctionnement (R002)	10 494.18

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : BILAN DES ACQUISITION ET DES CESSIONS DE LA COMMUNE - ANNEE 2020

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2241-1, L.2241-2, L.5211-10, L.5711-11, L.5722-3 et L.3213-2, la liste des opérations immobilières réalisées par la Ville de Mouans-Sartoux durant l'année 2020 doit être présentée au Conseil Municipal et annexée au Compte Administratif de l'exercice.

1) Acquisitions :

NEANT

2) Cessions :

- Volume à construire sur l'emprise foncière du "Centre d'Apprentissage" sise Allée de la Gare (Vieux château) , d'une superficie de 3 291 m² pour un montant de 3 550 000 €.

Cette délibération ne nécessite pas de vote.

Objet : BUDGET PRIMITIF - COMMUNE - ANNÉE 2021

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture et détails des chapitres du Budget Primitif de la Commune 2021, propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote :

- section d'investissement : au niveau du chapitre sans opération ;
- section de fonctionnement : au niveau du chapitre.

L'équilibre du Budget Primitif 2021 de la Commune s'établit à :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	17 941 000 €	17 941 000 €
INVESTISSEMENT	9 867 500 €	9 867 500 €

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : FISCALITÉ LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION ANNÉE 2021

Conformément à la réglementation, il est demandé au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2021 les taux d'imposition des taxes suivantes :

	Rappel Taux 2020	Rappel Taux de référence 2021 à la suite de la suppression de la TH <small>(taux communal + taux départemental)</small>	Taux 2021 Proposé par le Conseil Municipal
Taxe foncière bâti:	15.93 %	commune 15,93% département 10,62%	26.55%
Taxe foncière non-bâti :	56.36 %	56.36 %	56.36 %

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : BUDGET PRIMITIF - POMPES FUNÈBRES - ANNÉE 2021

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture et détails des chapitres du Budget Primitif des Pompes Funèbres 2021, propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote :

- section d'investissement : au niveau du chapitre sans opération ;
- section de fonctionnement : au niveau du chapitre.

L'équilibre du Budget Primitif 2021 des Pompes Funèbres s'établit à :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	41 200 €	41 200 €
INVESTISSEMENT	19 000 €	19 000 €

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : BUDGET PRIMITIF - TRANSPORTS - ANNÉE 2021

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture et détails des chapitres du Budget Primitif des Transports 2021, propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote :

- section de fonctionnement : au niveau du chapitre

L'équilibre du Budget Primitif 2021 des Transports s'établit à :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	121 700 €	121 700 €

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT « CENTRE D'EXPRESSION CULTURELLE ET ARTISTIQUE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et L. 2311-7 relatif à l'attribution de subventions,

Vu la définition de l'intérêt communal et notamment des actions en faveur de la Culture,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports Vie Associative,

Par délibération, la Ville peut accorder une subvention de plus de 23 000€ en mentionnant impérativement l'objet de la subvention, son montant, les conditions de son utilisation...

Le CECA a pour objet l'enseignement artistique avec la gestion de l'école de musique « Lucien Galliano », les cours de théâtre ou de toute autre pratique artistique, l'organisation de concerts, auditions, concours ou expositions, l'organisation de manifestations telles que le Festival du Livre, la Foire aux santons, la Fête du miel, la Fête du Centre Culturel, le Noël du Centre Culturel, la Nuit de la médiathèque ou Partir en livre en partenariat avec la Médiathèque, la Fête de la musique, la Fête de l'Enfance et de la Jeunesse, ou le Marché Gourmand en partenariat avec les services de la Ville...

Afin de participer au fonctionnement de l'association, la Ville propose de lui verser une subvention s'élevant à 210 000 € pour l'année 2021.

Le manquement de l'Association à ses obligations conventionnelles, ou en cas de faute grave de sa part, pourra avoir pour effet : l'interruption de l'aide financière de la Ville ou la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

Le versement de la subvention s'effectuera de la manière suivante : versement en tenant compte de l'avance déjà versée, en une seule fois ou en plusieurs acomptes en fonction des besoins, à compter de la notification de la présente.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'attribution financière de la commune au « Centre d'Expression Culturelle et Artistique » d'un montant de 210 000 €,
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2021 de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT « ESPACE DE L'ART CONCRET »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et L. 2311-7 relatif à l'attribution de subventions,

Vu la définition de l'intérêt communal et notamment des actions en faveur de la Culture et de l'Art,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports Vie Associative,

Par délibération, la Ville peut accorder une subvention de plus de 23 000€ en mentionnant impérativement l'objet de la subvention, son montant, les conditions de son utilisation...

L'EAC a pour objet la mise en oeuvre et la gestion de la présentation de la collection issue de la Donation Albers-Honegger et, de toutes autres donations qui viendraient la compléter, la gestion de l'ensemble de ses œuvres, l'organisation d'expositions temporaires, l'animation d'ateliers d'éducation artistique, l'accueil d'artistes en résidence.

Afin de participer au fonctionnement de l'association, La Ville propose de lui verser à une subvention s'élevant à 100 000 € pour l'année 2021.

Le manquement de l'Association à ses obligations conventionnelles, ou en cas de faute grave de sa part, pourra avoir pour effet : l'interruption de l'aide financière de la Ville ou la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

Le versement de la subvention s'effectuera de la manière suivante : versement en tenant compte de l'avance déjà versée, en une seule fois ou en plusieurs acomptes en fonction des besoins, à compter de la notification de la présente.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'attribution financière de la commune à « l'Espace de l'Art Concret » d'un montant de 100 000 €,
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2021 de la commune.

ADOpte A LA MAJORITE MOINS DEUX ABSTENTIONS : CHALIER Christophe, LLEDO Françoise

Objet : SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT « SCMS FOOTBALL »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et L. 2311-7 relatif à l'attribution de subventions,

Vu la définition de l'intérêt communal et notamment des actions en faveur de la l'enfance, de la jeunesse, des femmes, du handisport, du sport en général, du lien social en général,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports Vie Associative,

Par délibération, la Ville peut accorder une subvention de plus de 23 000€ en mentionnant impérativement l'objet de la subvention, son montant, les conditions de son utilisation...

Le SCMS Football a pour objet la mise en œuvre de ses grandes missions à savoir : l'organisation administrative et technique de l'Association, la mise en place d'événements thématiques avec « le Fair Play », « la Nutrition », « Gestes qui sauvent », « Lutte contre le cancer », le développement des différentes pratiques de la FFF : le foot « à 11, à 8, à 5 », « féminin », « handifoot », « futsal », la promotion du football sur le territoire de la commune, de l'intercommunalité et de la région, l'organisation de cycles, semaines et journées avec les tournois et les stages pour les enfants et les jeunes, les formations des arbitres, des dirigeants bénévoles et des éducateurs, la promotion du football de masse dans les écoles avec les classes à horaires aménagés au collège et les interventions dans les écoles primaires...

Afin de participer au fonctionnement de l'association, La Ville propose de lui verser une subvention s'élevant à 101 200 € pour l'année 2021.

Le manquement de l'Association à ses obligations conventionnelles, ou en cas de faute grave de sa part, pourra avoir pour effet : l'interruption de l'aide financière de la Ville ou la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

Le versement de la subvention s'effectuera de la manière suivante : versement en tenant compte de l'avance déjà versée, en une seule fois ou en plusieurs acomptes en fonction des besoins, à compter de la notification de la présente.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'attribution financière de la commune au « Sporting-Club de Mouans-Sartoux Football » d'un montant de 101 200 €,
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2021 de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT « HANDBALL MOUGINS MOUANS-SARTOUX »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et L. 2311-7 relatif à l'attribution de subventions,

Vu la définition de l'intérêt communal et notamment des actions en faveur du sport, de l'éducation sportive et du handball,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports Vie Associative,

Par délibération, la Ville peut accorder une subvention de plus de 23 000€ en mentionnant impérativement l'objet de la subvention, son montant, les conditions de son utilisation...

La subvention apportée par la Ville concerne la mise en œuvre de ses grandes missions à savoir : l'organisation administrative et technique de l'Association, son développement et la promotion de la pratique du handball sur la commune, l'organisation de tournois, stages, formations, classes à horaires aménagés au collège, intervention dans les écoles primaires.

Afin de participer au fonctionnement de l'association, la Ville propose de lui verser une subvention s'élevant à 38 500 € pour l'année 2021.

Le manquement de l'Association à ses obligations conventionnelles, ou en cas de faute grave de sa part, pourra avoir pour effet : l'interruption de l'aide financière de la Ville ou la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

Le versement de la subvention s'effectuera de la manière suivante : versement en tenant compte de l'avance déjà versée, en une seule fois ou en plusieurs acomptes en fonction des besoins, à compter de la notification de la présente.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'attribution financière de la commune au « HandBall Mougins Mouans-Sartoux » d'un montant de 38 500 €,
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2021 de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS INFERIEURES A 23 000 € AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2021

Avec 11 000 adhérents aux associations mouansoises pour 9 800 habitants, Mouans-Sartoux possède une vie associative très riche.

Cette richesse s'exprime dans sa diversité : culturelle, sportive, festive, humanitaire, citoyenne ou sociale.

La Commune développe et encourage depuis de nombreuses années son partenariat avec les associations en toute transparence et avec équité par le versement de subventions, dont le détail est joint en annexe.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'attribution financière de la commune aux associations figurant sur la liste jointe en annexe pour un montant de 235 300 €.
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2021 de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : CINEMA – TARIFS - DEMANDE D'AUGMENTATION PAR LE DELEGATAIRE, LA SARL DES CINEMAS LA ROSIERE

L'exploitation du cinéma « La Strada » est déléguée à la SARL Cinéma La Rosière dans le cadre d'une Délégation de Service Public qui a été renouvelée le 8 juin 2013 pour une durée de 18 ans.

Conformément aux dispositions de la convention d'exploitation de la DSP du Cinéma la Strada, l'exploitant demande une augmentation de certains tarifs.

	Tarifs en vigueur	Demande du cinéma	Proposition de la commune
Tarif normal	8,6 €	8,7 €	8,7 €
Tarif solidaires*	6,4 €	6,6 €	6,5 €
Tarif + de 60 ans	6,4 €	6,6 €	6,5 €
Tarif matin	6,2 €	6,6 €	6,5 €
Tarif abonnement (carte 5 séances)	6,4 €	6,7 €	6,7 €
Tarif Lumière des Toiles	5,4 €	5,6 €	5,5 €
Tarif Festival du Livre	5,4 €	5,4 €	5,5 €
Tarif séance Pichouns des Toiles	4,0 €	4,0 €	4,0 €
Tarif loisirs enfance (réservé à la ville)	3,8 €	3,8 €	3,8 €
Tarif dispositif scolaire en vigueur	2,5 €	2,5 €	2,5 €
Comité d'entreprise (Hors frais de gestion)	7,0 €	6,7 €	6,7 €
- de 14 ans**	4,5 €	-	-
- de 16 ans	-	4,8 €	4,8 €
Majoration 3D	1,5 €	1,6 €	1,6 €
Tarifs manifestations exceptionnelles	14 €	14 €	14 €

* - de 18 ans, étudiants, familles nombreuses, demandeurs d'emploi, RSA

** Tarif 14 ans, cette opération nationale n'est plus en vigueur

Par conséquent il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les tarifs suivants :

	Nouveaux tarifs
Tarif normal	8,7 €
Tarif solidaires*	6,5 €
Tarif + de 60 ans	6,5 €
Tarif matin	6,5 €
Tarif abonnement (carte 5 séances)	6,7 €
Tarif Lumière des Toiles	5,5 €
Tarif Festival du Livre	5,5 €
Tarif séance Pichouns des Toiles	4,0 €
Tarif loisirs enfance (réservé à la ville)	3,8 €
Tarif dispositif scolaire en vigueur	2,5 €
Comité d'entreprise (Hors frais de gestion)	6,7 €
- de 16 ans	4,8 €
Majoration 3D	1,6 €
Tarifs manifestations exceptionnelles	14 €

- de DIRE qu'ils seront applicables à partir du 1er mai 2021

ADOpte A LA MAJORITE : 27 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE : Christophe CHALIER et Françoise LLEDO

Objet : MEDIATHEQUE - DES NOUVELLES GRATUITES ET DES TARIFS SIMPLIFIES

L'année 2021 marque les 20 ans de l'ouverture de la médiathèque.

Depuis cette ouverture les tarifs n'ont pas évolué.

Rappelons que l'accès à la médiathèque est libre et gratuit.

L'accès au bâtiment et l'utilisation des services de l'établissement sur place sont en libre accès : lire un livre ou les journaux, écouter de la musique, voir un film, accès aux jeux vidéos...

L'abonnement annuel ne concerne que le service d'emprunt de documents et d'accès aux formations de l'espace multimédia.

Avec la commission culture nous avons souhaité développer la gratuité pour un plus grand nombre d'adhérent.e.s mouansois.e.s, ceux qui en ont le plus besoin : les enfants, les jeunes, les étudiants ou les personnes en difficulté sociale. Pour les autres adhérent.e.s mouansois.e.s, reste un seul tarif à 8 €.

La commission culture vous propose donc une nouvelle grille tarifaire pour les adhérents mouansois et pour les adhérents hors communes

	Tarifs en vigueur		Proposition d'évolution	
	Mouansois.e	Hors-commune	Mouansois.e	Hors-commune
Solidaires*	1,50 €	7,60 €	Gratuité	8 €
Individuel	7,60 €	15,30 €	8 €	16 €
Famille	12,20 €	30,50 €	Suppression de la catégorie	
Etudiant	4,60 €	7,60 €	Gratuité	8 €
- de 18 ans	Gratuité	7,60 €	Gratuité	8 €
Elève scolarisé sur la commune	-	Nouvelle catégorie	Gratuité	Gratuité
Agent municipal de la commune	Nouvelle catégorie		Gratuité	Gratuité

* demandeurs d'emploi, RSA

Par conséquent il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les tarifs suivants :

	Mouansois.e	Hors-commune
Solidaires*	Gratuité	8 €
Individuel	8,00 €	16 €
Etudiant	Gratuité	8 €
- de 18 ans	Gratuité	8 €
Elève scolarisé sur la commune	Gratuité	Gratuité
Agent municipal de la commune	Gratuité	Gratuité

- de DIRE qu'ils seront applicables à partir du 1er juin 2021

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : MEDIATHEQUE - REINFORMATISATION ET INCLUSION NUMERIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de la politique définie par la commune, la médiathèque développe tout un volet d'activité sur l'accès et l'appropriation des nouvelles technologies, l'apprentissage de l'informatique pour les publics empêchés et l'inclusion numérique. Elle utilise à cette fin du matériel informatique et des outils numériques dédiés.

La commune peut aujourd'hui solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles visant à la réinformatisation et au développement numérique de la médiathèque. Cette demande a pour objectif de remplacer le matériel destiné au public et à prendre en compte l'évolution des pratiques des usagers du service public.

Le budget de cette opération s'élève à 20 802 € HT dont une partie pourra-être prise en charge par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à valider le projet de réinformatisation et inclusion numérique, d'accepter l'inscription des crédits au Budget Primitif de la commune et à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : PERSONNEL COMMUNAL - AGENTS PLACES EN AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE LIEE A L'EPIDEMIE DE COVID-19 - MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la délibération n°64/143 du 26 novembre 2020 concernant le régime indemnitaire des agents de la Commune de Mouans-Sartoux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 avril 2021,

Considérant les recommandations gouvernementales,

Il est rappelé que les agents territoriaux placés en autorisation spéciale d'absence (ASA) ont droit au maintien de leur plein traitement, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement. S'agissant de la part indemnitaire, il revient aux employeurs territoriaux d'impacter ou non le régime indemnitaire.

En cette période d'épidémie liée au Covid-19, le Gouvernement, via plusieurs notes émanant de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), a invité les employeurs territoriaux à maintenir le régime indemnitaire des agents placés en ASA au titre du Covid-19, à savoir :

- les personnes jugées vulnérables conformément au décret n° 2020-1365 du 10 novembre 2020 et pour lesquelles aucun aménagement de poste n'a pu être réalisé,
- les agents classés « cas contact »,
- les agents en garde d'enfants cas contact ou du fait de la fermeture de classes ou d'établissements scolaires liée à l'épidémie de Covid-19
- les agents placés en ASA du fait de la fermeture de leur service

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'AUTORISER le maintien du régime indemnitaire aux agents placés en autorisation spéciale d'absence liée au Covid-19 à compter du 15 avril 2021,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : REPRISE EN GESTION MUNICIPALE DES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION MOUANS ACCUEIL INFORMATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.1224-1 à L.1224-4,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 avril 2021,

Il est rappelé que Mouans Accueil Informations (M.A.I.) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont l'objet, défini par l'article 2 de ses statuts, est « *d'étudier et de réaliser les mesures tendant à accroître l'animation et l'activité événementielle . Elle assume des missions d'accueil, d'informations et d'organisation ou de partenariat ainsi que l'animation de la commune. Elle contribue également à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement de l'animation locale. Elle peut être consultée sur des projets d'équipements collectifs d'animation. Il peut lui être confié la gestion des équipements* ».

Par ailleurs, M.A.I. « *est autorisée à organiser des manifestations commerciales, des foires, des marchés et à commercialiser des prestations de services dans les conditions prévues par la loi n°92-645 du 13 juillet 1992* ».

La Commune met à la disposition de M.A.I. des locaux et lui accorde annuellement une subvention afin de permettre son bon fonctionnement.

Afin de sécuriser les missions actuellement assurées par M.A.I., il est aujourd'hui proposé de reprendre en gestion municipale une partie des activités de M.A.I. en lien avec l'animation locale et l'activité événementielle :

- Accueil, information, conseil des visiteurs
- Mise à jour des différents supports de communication et d'information
- Préparation administrative et logistique des manifestations
- Visites commentées du village

Ce transfert partiel des activités de M.A.I. nécessite, conformément à l'article L-1224-3 du Code du Travail, un transfert des salariés de l'association.

Ainsi, la Commune devra proposer aux salariés concernés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires. Ce contrat devra reprendre les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération. En cas de refus d'un salarié d'accepter la proposition de recrutement, son contrat prendra fin de plein droit. La Commune appliquera alors les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le code du travail et par leur contrat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de **REPRENDRE** en gestion municipale les activités de l'association Mouans Accueil Informations susvisées à compter du 1er juillet 2021,
- de **PRENDRE ACTE** de la proposition de transfert des salariés de l'association Mouans Accueil Informations au sein des effectifs de la Commune,
- d'**INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget 2021,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches utiles et à signer tous les actes nécessaires à ce dossier,

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : PERSONNEL COMMUNAL - SUPPRESSIONS DE POSTES

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 avril 2021,

Considérant le précédent tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique,

Considérant les besoins de la collectivité et la nécessaire optimisation de la masse salariale,

Il est proposé la suppression des 10 emplois permanents vacants suivants :

- **Agent polyvalent d'entretien**

- Catégorie hiérarchique : C

- Cadre d'emplois : Adjointes techniques territoriaux

- Grade : Adjoint technique territorial

- Temps non complet 80 %

- Date de suppression: 01/05/2021

- **Agent polyvalent d'entretien**

- Catégorie hiérarchique : C

- Cadre d'emplois : Adjointes techniques territoriaux

- Grade : Adjoint technique territorial

- Temps complet

- Date de suppression: 01/05/2021

- **Agent d'accueil service population-pompes funèbres**

- Catégorie hiérarchique : C

- Cadre d'emplois : Adjointes administratifs territoriaux

- Grade : Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

- Temps complet

- Date de suppression: 01/05/2021

- **Agent d'urbanisme**

- Catégorie hiérarchique : C

- Cadre d'emplois : Adjointes techniques territoriaux

- Grade : Agent de maîtrise principal

- Temps complet

- Date de suppression: 01/05/2021

- **Agent polyvalent services techniques - mécanicien**

- Catégorie hiérarchique : C

- Cadre d'emplois : Adjointes techniques territoriaux

- Grade : Adjoint technique territorial principal 2ème classe

- Temps complet

- Date de suppression: 01/05/2021

- **Menuisier**

- Catégorie hiérarchique : C

- Cadre d'emplois : Adjointes techniques territoriaux

- Grade : Adjoint technique territorial

- Temps complet

- Date de suppression: 01/05/2021

- **Chauffeur service transport**

- Catégorie hiérarchique : C

- Cadre d'emplois : Adjointes techniques territoriaux

- Grade : Adjoint technique territorial

- Temps complet

- Date de suppression: 01/05/2021

- **Chauffeur service transport**

- Catégorie hiérarchique : C
- Cadre d'emplois : Adjointes techniques territoriaux
- Grade : Adjoint technique territorial principal 1ère classe
- Temps complet
- Date de suppression: 01/05/2021

- **Agent service réglementation**

- Catégorie hiérarchique : B
- Cadre d'emplois : Rédacteurs territoriaux
- Grade : Rédacteur
- Temps complet
- Date de suppression: 01/05/2021

- **Responsable carrière - DRH Adjoint**

- Catégorie hiérarchique : B
- Cadre d'emplois : Rédacteurs territoriaux
- Grade : Rédacteur principal 1ère classe
- Temps complet
- Date de suppression: 01/05/2021

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

de **SUPPRIMER** les postes ci-après :

- 4 postes d'adjoint technique territorial
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal 2ème classe
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal 1ère classe
- 1 poste d'agent de maîtrise territorial principal
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 1 poste de rédacteur territorial
- 1 poste de rédacteur territorial principal de 1ère classe

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Objet : PERSONNEL COMMUNAL - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 avril 2021,

Considérant le précédent tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs concernant les emplois permanents du budget principal et du budget transport afin de prendre en compte les récentes suppressions de postes.

Une actualisation est également nécessaire afin de permettre les différents avancements de grade, promotions internes et changements de filières. Ainsi, cette actualisation liée à l'évolution de carrière des agents se traduit par les suppressions et créations suivantes :

BUDGET	GRADES A CREER <i>en lien avec l'évolution de carrière des agents</i>	GRADES A SUPPRIMER <i>en lien avec l'évolution de carrière des agents</i>
Budget principal	3 Adjoints techniques territoriaux principaux de 1ère classe 4 Agents de maîtrise principal 1 Technicien principal de 2ème classe 4 Adjoints territoriaux d'animation principal de 1ère classe 4 Adjoints territoriaux d'animation principal de 2ème classe 2 Adjoints administratifs territoriaux principaux de 1ère classe 1 Attaché principal 1 Brigadier-chef principal de police municipale	2 Adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème classe 2 Agents de maîtrise 1 Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe
Budget transports	1 Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- d'ADOPTER le tableau des effectifs annexé à la présente délibération
- de DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Objet : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - REGLEMENT INTERIEUR

En application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le règlement intérieur du conseil municipal a été adopté le 26/11/2020 et transmis en préfecture le 27/11/2020.

Par courrier en date du 18/01/2021, Mme la Sous-Préfète a fait part de ses observations sur 2 articles du règlement :

- l'article 21 qui prévoit que le Maire "peut aussi soumettre à l'approbation du conseil municipal des points urgents qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du conseil municipal du jour".

Bien que cette possibilité d'ajout soit soumise à l'accord unanime des élus et pratiquée couramment par les assemblées délibérantes, elle est jugée non conforme à l'esprit des articles L 2121-12 et L 2121-13 du CGCT, sur la base d'un récent arrêt de la Cour d'Appel de Versailles.

- l'article 28 qui indique que "le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente" Cet article découle de l'application de la jurisprudence qui considère que chaque conseil municipal est habilité à fixer ses propres règles dans le règlement intérieur.

Cependant, le rejet ou le renvoi d'un amendement à une commission est jugé non conforme au principe du droit d'amendement.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Considérant la lettre d'observations en date du 18/01/2021 de Mme la Sous-Préfète de Grasse,

Il est demandé au conseil municipal :

- de rapporter la délibération 20.00 FIN 64-146 du 26/11/2020 portant adoption du règlement intérieur
- d'adopter le projet de règlement intérieur joint en annexe

ADOpte A L'UNANIMITE

Conseil Municipal du 14 avril 2021

Amendement déposé par M.DE SAVIGNAC concernant la délibération 27.00 « Fonctionnement du Conseil Municipal – Règlement intérieur »

Demande de M.DE SAVIGNAC :

Le règlement intérieur du CM étant modifié, nous en profitons pour vous proposer un amendement sur le DOB. C'est un détail, mais je profite de la mise à jour pour l'intégrer : Le DOB fait bien l'objet d'un vote (non pas sur son contenu, mais sur la tenue du débat et l'existence du rapport)

Nous proposons donc, sur le point n°27 (modification du règlement intérieur), l'amendement suivant :

- Dans le deuxième paragraphe, il est proposé de remplacer :

« Il donnera lieu à une délibération qui ne nécessite pas de vote et sera enregistré au compte-rendu de séance. »

par

« Il donnera lieu à une délibération, faisant l'objet d'un vote, et sera enregistré au compte-rendu de séance ».

Réponse du Maire :

Votre remarque est tout à fait pertinente, il y a effectivement une anomalie à ce niveau dans la rédaction de l'article 26 du règlement intérieur portant sur le débat d'orientation budgétaire.

Depuis quelques années, différentes jurisprudences et réponses ministérielles sont venues confirmées l'obligation pour les collectivités que le débat d'orientation budgétaire fasse l'objet d'un vote, ce qui n'était pas le cas auparavant.

En effet, dans une réponse du Ministère de la cohésion des territoires et des collectivités territoriales en date du 23/01/2020, il est précisé que :

« Cette délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du DOB, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. En effet, en l'absence de précision législative, le régime juridique de la délibération relève du droit commun ;

or, une délibération est nécessairement soumise au vote de l'assemblée délibérante sous peine de nullité (CE, 9 mai 1990, commune de Lavaur et Lozar, n° 72384).

Par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote. »

C'est ce que pratique la Commune depuis plusieurs années mais cette précision dans le dernier règlement intérieur, adopté par le conseil municipal le 26 novembre 2020, n'a pas été modifiée pour prendre en compte l'évolution de ces modalités de vote.

Afin d'aller dans votre sens et de rédiger cette mention au plus près des textes en vigueur, je vous propose de modifier légèrement votre amendement de la façon suivante :

« Il donnera lieu à une délibération, faisant l'objet d'un vote, d'une part sur la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB), et d'autre part sur l'adoption du rapport d'orientation budgétaire (ROB). Cette délibération sera enregistrée au compte rendu de séance.

Cette proposition d'amendement est adoptée à l'unanimité.

Objet : CHATS ERRANTS - STERILISATION - CONVENTION COMMUNE / ASSOCIATION / VETERINAIRE

Il est rappelé que les communes ont l'obligation de réguler et gérer les chats errants sur leur territoire.

Dans la continuité des actions déjà engagées depuis plusieurs mois avec l'aide de bénévoles, associations locales et organismes de défense des animaux, la commune de Mouans-Sartoux poursuit la mise en oeuvre de la stérilisation des chats errants, moyen efficace pour réduire leur prolifération et améliorer leur bien-être.

Cette action reçoit le soutien de l'association "l'Ecole du Chat Riviera" qui est susceptible de bénéficier de subvention de la part de la préfecture, au titre du Plan de Relance.

L'opération s'articule autour des rôles et missions ci-après répartis :

- la commune est l'autorité organisatrice et responsable du respect des normes réglementaires
- l'association procède, bénévolement, à la capture des animaux, les fait stériliser par le vétérinaire puis les réintroduit sur leur lieu de vie ou les soumet à adoption, et sollicite la subvention auprès de la préfecture
- la clinique vétérinaire effectue la stérilisation aux tarifs négociés
- la préfecture apporte une aide financière à l'association. Au cas où l'aide de l'Etat ne couvrirait pas la totalité des coûts, la commune prendra à sa charge la différence.

La demande de subvention à présenter par l'association "l'Ecole du Chat Riviera" nécessite la signature d'une convention tripartite entre la commune, l'association et la clinique vétérinaire du Tiragon. Cette convention est annexée à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la convention entre la commune, l'association l'Ecole du Chat Riviera et la clinique vétérinaire du Tiragon, jointe en annexe
- d'AUTORISER M.le Maire à signer ladite convention

ADOpte A L'UNANIMITE

Note explicative relative au vote du compte administratif 2020 du budget de la Commune

Le compte administratif retrace les dépenses et recettes inscrites au budget de l'année précédente et réellement exécutées. Ce bilan comptable se distingue en deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

L'année 2020 a été une année très particulière, la crise sanitaire et les confinements successifs ont considérablement perturbé et altéré l'organisation de la Commune aux niveaux financiers et budgétaires

La preuve la plus marquante étant le report du vote du Budget Primitif 2020 décidé par l'État en raison du confinement, habituellement voté avant le 15 avril, que la Commune a voté le 2 juillet 2020

1 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Les dépenses

En raison des éléments évoqués ci-dessus, les dépenses réelles de fonctionnement de 2020 sont en diminution de 3,46 % par rapport à 2019.

- Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges de fonctionnement des services enregistrent une forte baisse des dépenses par rapport à 2019, qui s'expliquent par deux facteurs combinés :

- Le premier est l'évolution des dépenses relative à la prise en charge des dépenses de la Régie Municipale des Eaux, antérieures à la date de sa dissolution le 30 septembre 2019, qui n'avaient pas pu être mandatées, ni facturées et recouvrées.
- Le second est la crise sanitaire subie de plein fouet par la Commune dans le fonctionnement des services, des structures scolaires et périscolaires qui a considérablement réduit les dépenses en 2020 (alimentation, carburants, énergie, prestations diverses, ...)

Au delà de ces situations particulières, les services poursuivent les objectifs de réduction des coûts de fonctionnement et la maîtrise des dépenses.

- Les dépenses de personnel (chapitre 012)

En 2020, les dépenses de personnel se sont élevées à 10 077 000 € pour le budget principal, en très légère évolution de 0,92 % par rapport à 2019.

La masse salariale 2020 est relativement stable par rapport à l'année précédente. Cette stabilité apparente est en partie due à la crise sanitaire, qui a vu plusieurs recrutements décalés sur l'année 2020, voire sur l'année 2021.

La légère évolution constatée a plusieurs origines :

- Le transfert des agents de l'ancienne régie des eaux au 1^{er} janvier 2020 vers la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,
- L'intégration définitive au budget principal, à compter du 1^{er} octobre 2019, de certains agents rémunérés auparavant sur les budgets eau et assainissement,

- Les effets du glissement vieillesse technicité intégrant notamment l'ancienneté et les promotions par avancements de grades et échelons,
- La poursuite de la refonte des carrières dans le cadre du « Parcours professionnels, carrières et rémunérations »,
- L'évolution du régime indemnitaire des agents communaux,
- Le versement d'une prime Covid conformément au dispositif mis en place par le Gouvernement.

- Les subventions et participations (chapitre 65)

On peut distinguer dans ce chapitre deux grands secteurs de dépenses :

- Le premier est les subventions aux associations de droit privé qui sont stables à hauteur de 704 K€.

Il est à noter le dispositif de solidarité entre associations mis en place en 2020 pour venir en aide à celles les plus touchées par la crise sanitaire, permettant de les maintenir à flot en cette année extrêmement difficile.

- Le second est la subvention au CCAS, les difficultés liées à la crise et la baisse de certaines recettes ont conduit la Commune à verser une subvention complémentaire en cours d'année.

En raison de la crise, le CCAS a dû s'adapter afin de répondre à des besoins plus importants en matière d'accompagnement des plus âgés et des plus démunis, et ainsi accentuer les aides tels que les portages de repas ou prestations d'aides à domicile.

Est donc venu s'ajouter à la subvention prévue au BP 2020 de 1,7 M€, une subvention d'un montant de 100 K€ afin d'assurer l'équilibre et la pérennité financière du CCAS.

- Les charges financières (chapitre 66)

Les dépenses relatives au paiement des intérêts d'emprunt sont en très légère baisse entre 2020 et 2019.

Les marchés financiers et les taux de prêts des organismes bancaires étant au plus bas, la Commune a bénéficié de cet effet sur ces emprunts à taux variables.

B - Les recettes

- Les ventes de produits et prestations (chapitre 70)

Là aussi, l'impact de la prise en charge sur l'exercice 2019 des recettes de la RME antérieures à sa dissolution et non facturées explique l'écart important entre les recettes de 2020 et de 2019.

En effet, ce chapitre budgétaire a intégré en 2019 les recettes concernant la facturation et le recouvrement du 2ème rôle de 2019 correspondant à la période de consommation de juin à septembre 2019, phénomène ponctuel que l'on ne retrouve pas, par conséquent, en 2020.

Quant aux recettes habituelles de ce chapitre, les prestations de l'enfance (Restauration scolaire et activités périscolaires), la redevance due par le délégataire du cinéma, les recettes de l'occupation du domaine public et des locations de salles sont en très forte baisse par rapport à 2019 en raison de la crise sanitaire, des confinements successifs et fermetures de cinéma, d'écoles, de restauration scolaire et d'activités périscolaires.

Cette perte de recettes s'élève à environ 350 K€ pour la Commune en 2020.

- Les impôts et taxes (chapitre 73)

Le chapitre « impôts et taxes » est en augmentation de 4,15 % par rapport à 2019.

Plusieurs phénomènes expliquent cette évolution :

- Le dynamisme des bases combiné à l'évolution des taux communaux a généré 400 K€ de recettes supplémentaires par rapport à 2019.

- Les droits de mutation sont en très forte augmentation de 300 K€ par rapport à 2019.

Quant aux autres postes, l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est identique à 2019.

Enfin, la taxe communale perçue sur l'électricité est elle aussi identique à celle de 2019.

- Les dotations et participations (chapitre 74)

Parmi ces recettes, on peut ressortir la DGF, victime de l'effort des collectivités au redressement des finances publiques imposé par L'État, en chute libre depuis 2013, qui ne représente plus que 78 K€ de recettes en 2020 contre 145 K€ en 2019.

Pour rappel, cette recette représentait un montant de 1,37 M€ au compte administratif de l'exercice 2010.

La participation de la Caisse d'Allocations Familiales a subi quelques évolutions en raison de la fin du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et la mise en place du Contrat Territorial Global (CTG).

En effet, ce nouveau contrat prévoit le versement relatif à la petite enfance directement au CCAS alors qu'avant, ce versement était perçu par la Commune.

Le CCAS a donc perçu fin 2020 un versement de 250 K€ à la place de la Commune, ce qui explique la baisse de la participation de la CAF sur le budget communal.

- Les produits de gestion courante (chapitre 75)

Ce chapitre intègre essentiellement les recettes provenant de la gestion locative du parc immobilier de la Commune qui comprend le bâtiment de la Poste, de la Gendarmerie et de la base ONF, mais également des appartements et locaux commerciaux.

Ces revenus locatifs sont en augmentation en 2020 en raison de l'intégration de recettes nouvelles relatives à la SEML Eaux de Mouans (location de bureaux et conventions de prestation de services).

- Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Ce chapitre comprend essentiellement le produit des cessions réalisées en 2020 pour un montant total de 3,55 M€ au titre de la vente par la Commune au Logis Familial d'un volume à construire sur l'emprise foncière plus communément appelée « Vieux Château » permettant la réalisation en cours du projet « Coeur de Ville ».

En conclusion, il ressort des éléments ci-dessus que la section de fonctionnement du compte administratif 2020 dégage un excédent de 673 298,29 €.

2 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A - Les dépenses

- Emprunts et dettes assimilées (Chapitre 16)

Ce chapitre retrace les écritures relatives au remboursement du capital de la dette pour un montant de 1,36 M€

- Les dépenses d'équipement (chapitres 20, 21 et 23)

Globalement, ces trois chapitres budgétaires représentent ce qu'il convient d'appeler les dépenses d'équipement, comprenant respectivement les frais d'études, les acquisitions foncières et matérielles, les travaux sur les bâtiments et la voirie.

Elles représentent une dépense globale de 2,1 M€ en 2020 contre 2,8 M€ en 2019. Depuis 2011 la Commune a réalisé des investissements à hauteur de 30,5 M€.

Parmi les investissements les plus importants réalisés sur l'exercice 2020 pour la partie Bâtiments, on peut citer les travaux d'aménagement et d'amélioration dans les écoles, l'installation de panneaux photovoltaïques à la Médiathèque, le ravalement des façades du Musée.

Pour ce qui est de la voirie et des réseaux, ont été réalisés les aménagements d'espaces verts, de signalisation routière verticale et horizontale, ainsi que les travaux divers de voirie communale.

Enfin, il faut souligner la poursuite de l'opération du parking du château qui fait l'objet d'une comptabilité spécifique au chapitre 45 « Opérations pour compte de tiers », ces dépenses étant financées en totalité par des remboursements de la Communauté d'Agglomération que vous retrouvez en recettes d'investissement au même chapitre.

B - Les recettes

- Les dotations fonds divers et réserves (chapitre 10)

On retrouve dans ce chapitre l'affectation du résultat de l'exercice 2019 à hauteur de 2,9 M€ ou autofinancement.

La taxe d'aménagement pour un montant de 368 K€ et le fonds de compensation à la TVA (FCTVA) pour un montant de 400 K€

- Les subventions d'investissement (chapitre 13)

On peut distinguer en 2020 dans ce chapitre budgétaire :

Les subventions versées à la Commune pour le financement de programmes d'investissements par des organismes tels que le Conseil Départemental, le Conseil Régional, l'État, représentent un montant de 330 K€

Le produit des amendes de police versé par L'État pour 182 K€ en 2020

- Emprunts (chapitre 16)

Grâce à ses ressources propres, la Commune a pu autofinancer la totalité de ses investissements sans avoir recours à l'emprunt en 2020

La section d'investissement présente un excédent d'investissement 3 520 781,64 € qu'il convient de corriger du solde négatif des restes à réaliser 2020 de 2 251 123,65 €.

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2020

FONCTIONNEMENT DEPENSES		PREVU	REALISE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 381 000,00	2 312 262,73
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	10 101 380,00	10 077 592,31
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	376 592,00	376 492,00
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	900 000,00	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	4 015 850,00	4 010 429,24
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 024 227,54	3 015 886,24
66	CHARGES FINANCIERES	464 540,00	398 757,88
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	41 522,46	31 687,53
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	55 000,00	0,00
DEPENSES DE L'EXERCICE		21 360 112,00	20 223 107,93

FONCTIONNEMENT RECETTES		PREVU	REALISE
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	140 677,33	140 677,33
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	32 500,00	48 448,56
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	758 400,00	744 046,20
70	PRODUITS DE SERVICES, DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 147 248,95	806 642,95
73	IMPOTS ET TAXES	13 105 723,00	13 174 000,26
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 757 564,50	1 513 148,42
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	559 170,35	586 565,78
76	PRODUITS FINANCIERS	62 965,59	62 972,04
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	3 795 862,28	3 819 904,68
RECETTES DE L'EXERCICE		21 360 112,00	20 896 406,22

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

673 298,29

RESULTAT DE CLOTURE

4 194 079,93

FONCTIONNEMENT DEPENSES		PREVU	REALISE
6041	ACHATS D'ETUDES	2 000,00	1 932,12
6042	ACHATS PRESTATIONS DE SERVICES	36 304,35	23 281,86
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	150 000,00	141 402,39
60612	ENERGIE – ELECTRICITE	413 761,00	468 362,61
60621	COMBUSTIBLES	4 430,00	4 845,85
60622	CARBURANTS	45 911,00	46 115,24
60623	ALIMENTATION	233 445,53	225 650,17
60624	PRODUITS DE TRAITEMENT	6 361,00	6 319,78
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKES	105 204,83	93 439,15
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	16 862,69	16 831,09
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	197 201,64	188 185,41
60633	FOURNITURES DE VOIRIE	29 246,00	30 379,17
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	37 494,12	36 144,51
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	9 510,20	6 057,21
6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES	36 276,64	35 175,26
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	44 155,00	42 968,13
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	2 817,00	2 396,65
611	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE	117 336,28	76 030,82
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	11 631,00	9 127,50
6135	LOCATIONS MOBILIERES	23 382,00	21 900,97
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	12 504,00	8 900,39
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS TERRAINS	40 970,00	40 969,50
615221	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS	4 521,00	5 128,42
615228	AUTRES BATIMENTS		
615231	ENTRETIEN ET REPARATIONS VOIRIE	155 861,00	152 603,86
615232	ENTRETIEN ET REPARATIONS RESEAUX	36 102,00	36 098,60
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	66 231,98	65 334,90
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERES	13 553,00	12 305,45
6156	MAINTENANCE	137 480,00	137 482,20
6161	PRIMES D'ASSURANCES	68 380,00	68 256,89
6168	AUTRES	1 550,00	1 504,05
617	ETUDES ET RECHERCHES	29 648,00	34 457,60
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	8 256,00	8 013,43
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	7 200,00	6 953,00
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	2 171,38	1 807,38
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS		
6226	HONORAIRES	9 993,00	9 891,60
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	39 410,00	36 092,54
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	6 748,00	5 682,15
6232	FETES ET CEREMONIES	16 442,00	12 120,01
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	28 530,00	23 635,77
6238	DIVERS	3 003,60	2 295,60
6241	TRANSPORTS DE BIENS	427,00	407,28
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	6 335,00	4 452,48
6256	MISSIONS	550,00	166,48
6257	RECEPTIONS	4 800,00	4 759,00
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	17 610,00	18 688,88
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	54 344,00	54 101,95

627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	4 500,00	3 573,12
-----	---------------------------------	----------	----------

FONCTIONNEMENT DEPENSES		PREVU	REALISE
6281	CONCOURS DIVERS	10 230,00	9 949,04
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE		
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	11 000,00	10 342,50
62878	REBOURST DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES	11 882,00	12 888,00
63512	TAXES FONCIERES	45 000,00	44 898,00
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	1 000,00	798,00
6354	DROITS ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE	250,00	26,00
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	979,00	926,21
6358	AUTRES DROITS	207,76	206,56
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 381 000,00	2 312 262,73

6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	35 600,00	32 314,85
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	101 600,00	98 314,00
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	29 070,00	28 090,00
6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	133 370,00	119 755,36
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	4 618 700,00	4 618 659,92
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	146 690,00	142 968,90
64118	AUTRES INDEMNITES	1 342 950,00	1 363 506,09
64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	943 430,00	950 402,62
64162	EMPLOIS D'AVENIR		
64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	15 700,00	37 697,34
6451	COTISATIONS A L'URSAFF	1 067 110,00	1 027 406,00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	1 511 546,00	1 511 545,62
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	40 010,00	39 538,00
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE PERSONNEL	52 134,00	52 132,68
6456	VERSEMENT AU FNC DU SUPPLEMENT FAMILIAL	17 000,00	13 948,00
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	24 770,00	25 514,91
64731	VERSEES DIRECTEMENT	5 000,00	
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	16 700,00	15 798,02
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	10 101 380,00	10 077 592,31

701249	REVERS.REDEVANCE PR POLLUT.D'ORIGINE DOMESTIQUE	20 082,00	20 082,00
7068129	REVERS.DE LA REDEV.PR MODERN.RESEAUX DE COLLEC	10 509,00	10 509,00
739115	PRELEVEMENT AU TITRE DE L'ART. 55 LOI SRU	241 280,00	241 280,00
739223	FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET INTER	104 621,00	104 621,00
7396	REVERSEMENT SUR IMPOTS SUR LES SPECTACLES	100,00	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	376 592,00	376 492,00

022	DEPENSES IMPREVUES		
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00

023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	900 000,00	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	900 000,00	0,00

675	VALEURS COMPTABLES IMMOBILISAT° CEDEES	929 591,40	929 591,40
6761	DIFFERENCES S/REALISATIONS TRANSFEREES EN INVESTISSEMENT	2 620 408,60	2 620 408,60
6811	DAP – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	465 850,00	460 429,24
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	4 015 850,00	4 010 429,24

FONCTIONNEMENT DEPENSES		PREVU	REALISE
651	REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES	14 839,00	13 233,52
6531	INDEMNITES	82 900,00	82 885,93
6532	FRAIS DE MISSION	3 000,00	1 841,03
6533	COTISATIONS DE RETRAITE	4 440,00	3 634,70
6535	FORMATION	93,00	
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	2 000,00	382,09
6542	CREANCES ETEINTES	1 000,00	
6553	SERVICE D'INCENDIE	141 318,54	141 318,54
65541	CONTRIBUTIONS AU FONDS DE COMPENSATION DES CHARG. T	100,00	
65548	AUTRES CONTRIBUTIONS		5 382,56
657341	COMMUNES MEMBRES DU GFP	19 460,00	19 468,90
657348	AUTRES COMMUNES	110 040,00	104 132,26
657362	CCAS	1 820 000,00	1 820 000,00
657364	A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	120 000,00	120 000,00
6574	SUBV.FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	705 000,00	703 600,00
65888	AUTRES	37,00	6,71
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 024 227,54	3 015 886,24
66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE	460 000,00	455 382,83
66112	INTERETS – RATTACHEMENTS DES ICNES		-58 457,43
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	4 540,00	1 832,48
6688	AUTRES CHARGES FINANCIERES		
66	CHARGES FINANCIERES	464 540,00	398 757,88
6711	INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	500,00	3 058,00
6714	BOURSES ET PRIX	1 200,00	1 140,56
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES S/OPERATION DE GESTION		1 389,00
673	TITRES ANNULES (SUR EXCERCICES ANTERIEURS)	26 322,46	12 082,65
6748	AUTRES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	13 500,00	13 217,32
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES		800,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	41 522,46	31 687,53
6815	DAP -PR RISQUES ET CHARGES DE FONCTION.COURANT		
6865	DOT . AUX PROV. POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERES	55 000,00	
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	55 000,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		21 360 112,00	20 223 107,93

FONCTIONNEMENT RECETTES		PREVU	REALISE
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	140 677,33	140 677,33
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	24 300,00	42 356,28
6459	REMBOURSEMENTS / CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	8 200,00	6 092,28
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	32 500,00	48 448,56
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	750 000,00	743 076,20
7761	DIFFERENCES S/REALISATIONS (POSITIVE) TRANSFER.EN		
777	QUOTE PART SUBV. INVEST.	8 400,00	970,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	758 400,00	744 046,20
7011	VENTES D'EAU		
70323	REDEV.OCCUPAT° DOMAINE PUBLIC CNAL	88 384,95	22 442,19
70388	AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES	90 400,00	36 656,28
7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES CULTUREL	7 500,00	10 321,42
7066	REDEVANCES & DROITS DES SERVICES SOCIAL	375 200,00	286 819,59
7067	REDEV. & DROITS SCES PERISCOLAIRES ET ENSEIGN.	432 000,00	339 975,30
7083	LOCATIONS DIVERSES	40 000,00	18 824,90
70841	MISE A DISPO PERSONNEL BUDGETS ANNEXES		
70848	AUX AUTRES ORGANISMES	24 100,00	12 282,87
70872	REMBT FRAIS PAR LES BUDGETS ANNEXES		
70878	PAR D'AUTRES REDEVABLES	89 664,00	79 320,40
70	PRODUITS DE SERVICES, DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 147 248,95	806 642,95
73111	CONTRIBUTIONS DIRECTES	8 561 758,00	8 598 582,00
7318	AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	5 000,00	15 288,00
73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	2 689 465,00	2 689 465,00
7336	DROITS DE PLACE	19 000,00	3 090,08
7338	AUTRES TAXES DIVERSES		120,00
7343	TAXE SUR LES PYLONES ELECTRIQUES	31 500,00	33 059,00
7351	TAXE SUR L'ELECTRICITE	332 000,00	337 425,55
7362	TAXES DE SEJOUR	83 000,00	30 734,53
7368	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	60 000,00	60 701,50
7381	TAXE ADDITIONNELLE DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE	1 323 000,00	1 404 769,22
7388	AUTRES TAXES DIVERSES	1 000,00	765,38
73	IMPOTS ET TAXES	13 105 723,00	13 174 000,26

FONCTIONNEMENT RECETTES		PREVU	REALISE
7411	DOTATION FORFAITAIRE	78 032,00	78 032,00
744	FCTVA	30 000,00	27 279,00

7461	D.G.D		20 000,00
74718	PARTICIPATIONS ETAT AUTRES	203 249,00	229 427,70
7472	REGIONS		12 000,00
74741	COMMUNES MEMBRES DU GFP	9 268,00	13 555,96
74748	COMMUNES	38 100,00	11 694,43
7477	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	146 377,50	148 428,89
7478	AUTRES ORGANISMES	926 000,00	596 847,44
7482	COMPENSATION POUR PERTE DE TAXE ADDITIONNELLE		1 651,00
74834	ETAT – COMPENSATION EXONERATIONS TAXES FONCIERES	8 401,00	8 401,00
74835	ETAT – COMPENSATION EXONERATIONS TAXE HABITATION	148 025,00	148 025,00
7484	DOTATION DE RECENSEMENT	1 500,00	1 822,00
7488	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	168 612,00	215 984,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 757 564,50	1 513 148,42

752	REVENUS DES IMMEUBLES	428 048,51	459 612,23
757	REDEVANCES VERSEES PAR FERMIERS & CONCESSIONNAIRES		
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	131 121,84	126 953,55
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	559 170,35	586 565,78

761	PRODUITS DE PARTICIPATIONS		6,00
76238	PAR D'AUTRES TIERS	60 198,59	60 198,41
7688	AUTRES	2 767,00	2 767,63
76	PRODUITS FINANCIERS	62 965,59	62 972,04

7711	DEDITS ET PENALITES PERCUES		600,00
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	1 811,55	590,06
775	PRODUITS DES CESSIONS D IMMOBILISATIONS	3 550 000,00	3 550 000,00
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	244 050,73	268 714,62
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	3 795 862,28	3 819 904,68

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		21 360 112,00	20 896 406,22
---	--	----------------------	----------------------

COMPTES ADMINISTRATIFS COMMUNE 2020

INVESTISSEMENT DEPENSES		PREVU	REALISE
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	758 400,00	744 046,20
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 000,00	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	48 000,00	39 225,81
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 355 650,00	1 345 287,99
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	304 446,60	85 421,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	528 666,96	306 769,09
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	567 225,38	478 486,85
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 485 131,80	1 510 137,91
26	PARTICIPATIONS CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI	0,00	0,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	50,00	0,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	6 989 829,26	4 178 726,07
DEPENSES DE L'EXERCICE		14 039 400,00	8 688 100,92

INVESTISSEMENT RECETTES		PREVU	REALISE
001	RESULTAT INVEST.REPORTE	100 514,09	100 514,09
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	900 000,00	0,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	4 015 850,00	4 010 429,24
10	DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 380 000,00	3 652 269,59
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	384 595,31	519 021,85
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	163 901,00	163 616,87
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	5 094 539,60	3 763 030,92
RECETTES DE L'EXERCICE		14 039 400,00	12 208 882,56

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	3 520 781,64
----------------------------------	---------------------

INVESTISSEMENT DEPENSES		PREVU	REALISE
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		
13912	REGIONS	8 400,00	970,00
192	PLUS OU MOINS VALUES S/CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		
2313	CONSTRUCTIONS	450 000,00	429 817,38
2315	INSTALL., MATERIEL & OUTILLAGE TECHNIQUES	300 000,00	313 258,82
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	758 400,00	744 046,20
10226	TAXE D'AMENAGEMENT	2 000,00	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 000,00	0,00
1328	AUTRES	48 000,00	39 225,81
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	48 000,00	39 225,81
1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 330 000,00	1 321 257,10
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	650,00	
16818	AUTRES EMPRUNTS – AUTRES PRETEURS	25 000,00	24 030,89
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 355 650,00	1 345 287,99
2031	FRAIS D'ETUDES	262 404,80	75 180,00
2033	FRAIS D'INSERTION		
2051	CONCESS. DROITS SIMILAIRES BREVETS, LICENCES	42 041,80	10 241,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	304 446,60	85 421,00
2041512	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	527 166,96	306 303,09
20422	SUBVENT. D'EQUIPT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVEE	1 500,00	466,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	528 666,96	306 769,09
2111	TERRAINS NUS	2 000,00	
2112	TERRAINS DE VOIRIE	14 500,00	
2114	TERRAINS DE GISEMENT		
2115	TERRAINS BATIS	1 000,00	
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	35 000,00	27 725,59
21568	AUTRE MATERIEL & OUTILLAGE INCENDIE, DEFENSE	8 000,00	6 644,16
21571	MATERIEL ROULANT	180 000,00	180 000,00
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	51 277,85	51 148,72
2158	AUTRES INSTALL., MATERIEL & OUTILLAGE TECH.	26 195,35	22 668,39
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	80 645,84	76 879,96
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	55 901,53	30 840,15
2184	MOBILIER	35 385,08	32 667,96
2188	AUTRES IMMOBILISAT°CORPORELLES	77 319,73	49 911,92
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	567 225,38	478 486,85

2313	CONSTRUCTIONS	1 353 684,61	
1	GYMNASE	17 494,31	14 461,20
2	CENTRE ASSOCIATIF MUNICIPAL	951,00	950,24
3	TRAVAUX BATIMENT EGLISE	18 000,00	18 000,00
4	DFCI TOUR DE SURVEILLANCE	16 960,00	14 279,47
5	SALLE LEO LAGRANGE	31 400,00	26 351,16
6	CRECHE OASIS HALTE GARDERIE	19 027,00	15 823,36
9	STADE	95 141,97	94 915,98
11	STADE GRAND JARDIN VILLAGE	1 212,00	1 075,20
12	CHATEAU	26 796,60	7 437,59
13	CASERNE DE GENDARMERIE	33 240,00	28 686,72
15	BATIMENT PTT	600,00	
16	MAIRIE ANNEXE		
19	ECOLE AIME LEGALL	141 036,29	134 864,21
20	ECOLE FRANCOIS JACOB	39 005,40	39 004,86
21	ECOLE OREE DU BOIS	104 590,60	99 252,37
22	MAIRIE	66 701,24	19 124,24
24	CIMETIERES	16 618,00	1 098,00
35	CCAS	5 621,00	2 619,60
37	SALLE DU DEFENDS	7 218,00	5 946,00
41	ATELIER BLEU	500,00	
42	BASE DE LOISIRS	11 445,00	6 700,00
44	MAISON BLEUE	15 000,00	13 200,00
45	BIBLIOTHEQUE LUDOTHEQUE	5 436,00	5 154,00
46	MEDIATHEQUE	63 481,92	60 032,31
47	CENTRE TECHNIQUE	12 556,00	5 595,36
48	ATELIER PEDAGOGIQUE		
53	CENTRE CULTUREL	25 710,00	21 206,80
55	TERRAINS DES ARCHERS	4 700,00	4 488,00
57	CENTRE DE SECOURS ET D'INCENDIE		
58	MUSEE	87 800,00	87 784,25
68	BERGERIE	3 000,00	3 000,00
72	MAISON COLLEGIENS	5 775,00	3 433,20
82	BATIMENT POLICE MUNICIPALE	2 497,00	936,00
90	PROPRIETE HAUTE COMBE	193 421,20	183 716,82
104	CRECHE GRAND JARDIN	5 954,00	4 256,58
107	CRECHE MAUPASSANT	15 557,00	14 758,10
116	LA TUBEREUSE LOCAL	4 000,00	3 847,36
121	MAISON GARDE BARRIERE		
122	SALLE PATRICK CALLAINI	17 943,96	17 943,96
123	MAISON LAUGERI VILLAGE		
2315	INSTALLATIONS, MAT. ET OUTILLAGE TECHNIQUES		
26	ESPACES VERTS	69 400,00	14 400,00
28	CD 404		
29	SIGNALISATION ROUTIERE	62 157,65	29 649,32
33	TRAVAUX DIVERS VRD	97 500,00	28 932,58
34	ECLAIRAGE PUBLIC	70 582,01	35 525,20
38	ZI ARGILE	4 500,00	
39	VOIRIE COMMUNALE	553 249,04	339 463,15
85	PERSONNES A MOBILITE REDUITE	10 000,00	7 185,04
86	TERRAIN DE SKATE	1 990,00	
91	RESEAU EAUX PLUVIALES	145 678,00	95 039,68
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 485 131,80	1 510 137,91
261	TITRES DE PARTICIPATION		
26	PARTICIPATIONS CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI	0,00	0,00

275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	50,00	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	50,00	0,00

45811	PARKING CHATEAU	6 989 829,26	4 178 726,07
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	6 989 829,26	4 178 726,07

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		14 039 400,00	8 688 100,92
INVESTISSEMENT RECETTES		PREVU	REALISE

001	RESULTAT INVEST.REPORTE	100 514,09	100 514,09
------------	--------------------------------	-------------------	-------------------

021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	900 000,00	
------------	---	-------------------	--

024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		
------------	--	--	--

192	PLUS OU MOINS VALUES S/CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	2 620 408,60	2 620 408,60
2115	TERRAINS BATIS	316 612,67	316 612,67
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	424 577,01	424 577,01
2151	RESEAUX DE VOIRIE	188 401,72	188 401,72
2158	AUTRES INSTALL., MATERIEL & OUTILLAGE TECH.		
2182	MATERIEL DE TRANSPORT		
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE		
2184	MOBILIER		
261	TITRES DE PARTICIPATION		
28031	FRAIS D'ETUDES	80 300,00	80 264,20
28033	AMORTISSEMENT DE FRAIS D'INSERTION	2 650,00	2 618,27
28041482	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	900,00	829,00
280422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	750,00	704,00
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES	6 900,00	6 848,89
28121	PLANTATION D'ARBRES ET D'ARBUSTES	350,00	312,00
281318	AUTRES BATIEMENTS PUBLICS		28 032,50
28132	IMMEUBLES DE RAPPORT	13 500,00	13 419,00
28152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	21 800,00	21 736,64
281568	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE, DEFENSE	5 000,00	4 943,90
281571	MATERIEL ROULANT	47 500,00	47 405,53
281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE, DEFENSE	20 100,00	20 018,80
28158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	59 400,00	25 970,78
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	79 000,00	78 903,71
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL D'INFORMATIQUE	35 600,00	36 621,36
28184	MOBILIER	25 100,00	25 012,54
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	67 000,00	66 788,12
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	4 015 850,00	4 010 429,24

10222	F.C.T.V.A	350 000,00	404 854,00
10223	T.L.E		730,00
10226	TAXE D'AMENAG. ET VERSEMENT POUR LA SOUS-DENSITE	150 000,00	366 685,59
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	2 880 000,00	2 880 000,00
10	DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 380 000,00	3 652 269,59

1311	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX		71 115,00
1321	ETAT	8 345,31	41 840,32
1322	REGIONS	50 400,00	37 147,28
1323	DEPARTEMENTS	146 450,00	101 015,00

1328	AUTRES	107 400,00	85 272,25
1342	AMENDES DE POLICE	72 000,00	182 632,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	384 595,31	519 021,85

INVESTISSEMENT RECETTES		PREVU	REALISE
21318	AUTRES BATIEMENTS PUBLICS		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00
276358	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	17 632,00	17 632,31
2764	CREANCES SUR PARTICUL. ET AUTR.	146 269,00	145 984,56
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	163 901,00	163 616,87
45821	PARKING CHATEAU	5 094 539,60	3 763 030,92
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	5 094 539,60	3 763 030,92
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		14 039 400,00	12 208 882,56

Note explicative relative au vote du compte administratif 2020 du budget des Pompes Funèbres

Le compte administratif retrace les dépenses et recettes inscrites au budget de l'année précédente et réellement exécutées. Ce bilan comptable se distingue en deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

1 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Les dépenses

Les dépenses d'un montant total de 12 K€ concernent essentiellement la construction de caveaux

B - Les recettes

les recettes prennent en compte la revente des caveaux et les prestations effectués par les services municipaux pour un montant de 14 K€, ainsi que le report de fonctionnement de l'exercice 2019 de 25 K€.

Le compte administratif des pompes funèbres dégage un excédent de fonctionnement de 26 748,47 €.

1 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement, ne présentant pas de réalisations en dépenses, dégage un excédent de 19 000 € qui sera reporté en recettes d'investissement sur 2021.

COMPTE ADMINISTRATIF POMPES FUNEBRES 2020

FONCTIONNEMENT DEPENSES		PREVU	REALISE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	46 000,00	12 178,73
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	220,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00
DEPENSES DE L'EXERCICE		46 220,00	12 178,73

FONCTIONNEMENT RECETTES		PREVU	REALISE
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	25 217,52	25 217,52
70	PRODUITS DE SERVICES, DOMAINE & VENTES DIVERSES	21 002,48	13 709,03
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,65
RECETTES DE L'EXERCICE		46 220,00	38 927,20

FONCTIONNEMENT DEPENSES		PREVU	REALISE
604	ACHATS D'ETUDES PREST. DE SERVICES EQUIP. ET TRAV.	300,00	0,00
605	ACHATS MAT., EQUIPT TRAV.	30 000,00	11 440,03
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN & DE PETITS EQUIPEMENTS	200,00	0,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVE	5 300,00	0,00
6066	CARBURANTS	300,00	35,43
6068	AUTRES MATIERES & FOURNITURES	4 500,00	0,00
611	SOUS-TRAITANCE GENERALE	1 000,00	0,00
61551	MATERIEL ROULANT	500,00	45,83
6161	MULTIRISQUE	400,00	286,69
618	DIVERS	1 000,00	370,75
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	2 500,00	0,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	46 000,00	12 178,73

6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEURS	120,00	0,00
6542	CREANCES ETEINTES	100,00	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	220,00	0,00

673	TITRES ANNULES		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		46 220,00	12 178,73
---	--	------------------	------------------

FONCTIONNEMENT RECETTES		PREVU	REALISE
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	25 217,52	25 217,52
701	VENTES PRODUITS FINIS & INTERIMAIRES	15 000,00	11 350,00
706	PRESTATIONS DE SERVICES	6 002,48	2 359,03
70	PRODUITS DE SERVICES, DOMAINE & VENTES DIVERSES	21 002,48	13 709,03
7588	AUTRES	0,00	0,65
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,65
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		46 220,00	38 927,20

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	26 748,47
-----------------------------------	------------------

RESULTAT DE CLOTURE	45 748,47
----------------------------	------------------

COMPTE ADMINISTRATIF POMPES FUNEBRES 2020

<u>INVESTISSEMENT DEPENSES</u>		<u>PREVU</u>	<u>REALISE</u>
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	19 000,00	0,00
<u>DEPENSES DE L'EXERCICE</u>		<u>19 000,00</u>	<u>0,00</u>

<u>INVESTISSEMENT RECETTES</u>		<u>PREVU</u>	<u>REALISE</u>
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	19 000,00	19 000,00
<u>RECETTES DE L'EXERCICE</u>		<u>19 000,00</u>	<u>19 000,00</u>

<u>INVESTISSEMENT DEPENSES</u>		<u>PREVU</u>	<u>REALISE</u>
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	17 500,00	0,00
2183	MATERIEL DE BUREAU & INFORMATIQUE	1 500,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	19 000,00	0,00
<u>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>		<u>19 000,00</u>	<u>0,00</u>

<u>INVESTISSEMENT RECETTES</u>		<u>PREVU</u>	<u>REALISE</u>
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	19 000,00	19 000,00
<u>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>		<u>19 000,00</u>	<u>19 000,00</u>

<u>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT</u>	<u>19 000,00</u>
----------------------------------	------------------

Note explicative relative au vote du compte administratif 2020 du budget des Transports

Le compte administratif retrace les dépenses et recettes inscrites au budget de l'année précédente et réellement exécutées. Ce bilan comptable comprend uniquement la section de fonctionnement.

1 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Les dépenses

Les dépenses d'un montant total de 113 K€ concernent essentiellement les charges du personnel nécessaire au fonctionnement de ce service, en particulier les chauffeurs de bus.

B - Les recettes

Ces dépenses sont financées par une recette provenant d'une subvention du budget principal

Le compte administratif des Transports dégage un excédent de fonctionnement de 10 494,18 €.

COMPTE ADMINISTRATIF TRANSPORTS 2020

FONCTIONNEMENT DEPENSES		PREVU	REALISE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	16 160,00	7 349,08
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	107 790,00	106 082,64
65	AUTRE CHARGE DE GESTION COURANTE	50,00	1,28
DEPENSES DE L'EXERCICE		124 000,00	113 433,00

FONCTIONNEMENT RECETTES		PREVU	REALISE
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	3 785,10	3 785,10
74	SUBVENTION D'EXPLOITATION	120 000,00	120 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	214,90	142,08
RECETTES DE L'EXERCICE		124 000,00	123 927,18

FONCTIONNEMENT DEPENSES		PREVU	REALISE
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	600,00	
613	LOCATIONS, DROITS PASSAGE	15 560,00	7 349,08
618	DIVERS		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	16 160,00	7 349,08

633	IMPOTS TAXES S/REMUNERATION	2 780,00	2 692,21
6410	REMUNERATION DU PERSONNEL	75 950,00	74 389,43
6450	CHARGES S.S. & PREVOYANCE	28 980,00	29 001,00
647	AUTRES CHARGES SOCIALES	80,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	107 790,00	106 082,64

658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	50,00	1,28
65	AUTRE CHARGE DE GESTION COURANTE	50,00	1,28
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		124 000,00	113 433,00

FONCTIONNEMENT RECETTES		PREVU	REALISE
--------------------------------	--	--------------	----------------

002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	3 785,10	3 785,10
------------	--	-----------------	-----------------

74	SUBVENTION D'EXPLOITATION	120 000,00	120 000,00
74	SUBVENTION D'EXPLOITATION	120 000,00	120 000,00

7588	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	214,90	142,08
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	214,90	142,08

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		124 000,00	123 927,18
---	--	-------------------	-------------------

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		10 494,18	
-----------------------------------	--	------------------	--

Note explicative relative au vote du budget primitif 2021 du budget de la Commune

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Commune.

Par cet acte, l'ordonnateur, en l'occurrence le Maire, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour l'année en cours.

Ce budget tient compte de l'impact de la crise, aussi bien en dépenses et recettes, et affirme plus que jamais son caractère prévisionnel.

1 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 17 941 000 €.

A - Maîtrise des dépenses

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif 2021 sont légèrement inférieures à celles inscrites au budget primitif 2020.

- Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les dépenses de fonctionnement des services, prévues à hauteur de 2 588 000 €, sont en augmentation par rapport au BP 2020.

Le budget 2021 tient compte des contraintes imposées au niveau sanitaire et organisationnel pour lutter contre le COVID générant des dépenses nouvelles, l'augmentation des matières premières, du carburant. A cela s'ajoute des dépenses ponctuelles, notamment pour les formations des agents à la suite des changements et évolutions de progiciels métiers nécessaires au bon fonctionnement des services.

La Commune poursuit, avec tous les services, le travail engagé depuis plusieurs années pour maintenir et contenir ces dépenses de fonctionnement, mais en même temps, il est indispensable d'entretenir les bâtiments, les véhicules, les voiries, ... afin d'assurer un service public de qualité et de répondre aux besoins de la population.

- Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Les dépenses liées au personnel communal sont prévues à hauteur de 10 370 000 € et sont en hausse par rapport au BP 2020.

Les ressources humaines constituent le principal poste de dépenses de la Commune. Ainsi, sur l'année 2021, la masse salariale représentera environ 57,8 % des dépenses de fonctionnement.

Il faut préciser que la Commune développe de nombreuses activités des services en régie (Restauration, service techniques, ...).

Plusieurs facteurs participent à l'augmentation de la masse salariale sur l'année 2021 :

- Le déblocage de certains recrutements décalés en 2020 en raison de la crise sanitaire : 1 poste de responsable énergie aux services techniques pour un montant estimé de 27 K€,
- La reprise en gestion des activités de l'association Mouans Accueil Informations (transfert de deux salariées) et des recettes correspondantes : Montant estimé de 31 K€

- Le nécessaire recrutement de renforts, notamment au service Enfance, en raison de l'application de protocoles sanitaires stricts au sein des établissements scolaires et périscolaires : 3 postes en animation + 3 postes en restauration pour un montant estimé à 109 000 €,

-Le remplacement de la Directrice des Ressources humaines (congès maternité+mise en disponibilité) et du Directeur de l'Urbanisme (départ en retraite) pour un montant estimé à 60 K€ pour une partie de l'année

- L'augmentation annuelle du régime indemnitaire à hauteur de 62 K€

- Le traditionnel glissement vieillesse technicité à hauteur de 50 K€

- La revalorisation indiciaire à compter du 1^{er} janvier 2021

- Les subventions aux associations (chapitre 65)

La Commune maintient les subventions aux associations quasiment au même niveau que 2020, pour un montant de 685 000 €. Elle réaffirme ainsi son soutien au tissu associatif, à la vie sportive, culturelle et sociale qui a beaucoup souffert de la crise sanitaire et du confinement supprimant toute activité.

La subvention du Centre Communal d'Action Sociale, prévue à hauteur de 1,8 M€ en 2020 est revue pour atteindre 1,5 M€ en 2021

En effet, la participation de la CAF concernant la petite enfance qui était versée jusqu'à présent à la Commune, va être versée dorénavant directement au CCAS, ce qui permet d'inscrire en recette un montant supplémentaire de 250 K€ et donc de réduire la participation de la Commune.

Le budget du CCAS sera malgré tout conséquent et permettra de répondre aux besoins de la population dans tous les domaines d'activités, les crèches, les anciens et les plus démunis.

- Les Charges financières (chapitre 66)

Les intérêts de la dette sont légèrement en hausse par rapport à 2020.

Les conditions d'un prêt structuré datant de 2008 auprès de DEXIA/SFIL entraînant une augmentation de son taux d'intérêt explique l'évolution des intérêts cette année.

Cette situation n'est que ponctuelle et devrait revenir à un niveau plus normal en 2022.

Malgré cela, les intérêts de la dette que rembourse la Commune restent très faibles, la Commune n'ayant pas contracté d'emprunts en 2019 et 2020, et ayant négocié des taux très favorables lors des derniers emprunts contractés entre 2016 et 2018.

- La capacité d'autofinancement (chapitre 023)

La Commune prévoit de dégager un excédent de fonctionnement permettant d'autofinancer ses investissements pour 2021 à hauteur de 700 000,00 €, soit un montant prévisionnel plus faible que celui de 2020 mais qui s'explique par l'impact de la crise sanitaire sur le niveau des recettes de la Commune.

B - Des recettes impactées par la crise sanitaire

- Les ventes de produits et prestations (chapitre 70)

Ces recettes, comprenant les prestations de l'enfance (Restauration scolaire et activités périscolaires), la redevance due par le délégataire du cinéma, les recettes de l'occupation du domaine public et des locations de salles, sont prévues à hauteur de 1 082 160 €.

La crise sanitaire, et le confinement récent ayant entraîné la fermeture des écoles, aura encore cette année des conséquences sur les recettes, ce qui explique la prudence des services dans les prévisions de ce chapitre budgétaire.

- Les impôts et taxes (chapitre 73)

Il est prévu un montant de 12 913 953 € au budget pour ce chapitre qui regroupe trois postes budgétaires importants :

- L'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse versée à la Commune pour un montant de 2 689 465 €, identique depuis plusieurs années.

- Les droits de mutation, cette recette est évaluée à 1 370 000 €.

- Les contributions directes qui concernent les impôts des ménages.

Cette année se termine la 1ère phase de la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables qui avait commencée en 2018, et voit démarrer la 2ème phase de suppression de cette même taxe pour les 20 % de contribuables restants de façon progressive à partir de 2021 jusqu'en 2023.

Pour la Commune, la taxe d'habitation et le taux voté par le Conseil Municipal disparaît totalement à partir de 2021.

Pour les contribuables, la taxe d'habitation aura définitivement disparu en 2023.

En 2021, la Commune percevra, via le transfert de la taxe foncière perçue par le département, une compensation correspondant à la disparition de la taxe d'habitation.

Le montant de compensation versé à chaque commune en 2021 pour la perte de la Taxe d'Habitation sera égal à la somme des trois termes suivants :

- Le produit entre les bases communales de TH 2020 et le taux de TH appliqué **en 2017** sur le territoire de la commune ;

- Les compensations d'exonérations de taxe d'habitation versées en 2020 à la commune ;

- Le montant annuel moyen des rôles supplémentaires de TH sur les résidences principales émis en 2018, 2019 et 2020 au profit de la commune ;

Au vu des ces éléments, la perte de recettes pour la Commune est ainsi estimée à 150 K€.

Pour compenser cette disparition de la TH, chaque commune se verra transférer le taux départemental de TFPB appliqué sur son territoire.

Son taux de référence pour 2021 sera ainsi égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020.

Pour la Commune, il sera de 26,55 % (taux Communal 15,93% + taux départemental 10,62%)

Les communes conserveront leur pouvoir de taux sur cette nouvelle référence dès 2021.

Par conséquent et sans augmentation des taux de fiscalité (TFPB et TFPNB), la Commune percevra un produit de fiscalité estimé à 8 629 087 €.

L'autonomie fiscale de la Commune reposera donc en 2021 uniquement sur la taxe foncière sur le bâti et le non bâti.

Bases et produits 2021 des taxes ménages à taux constant

Budget principal

	Taxe foncier bâti	Taxe foncier non bâti
• Bases prévisionnelles 2021 estimées	24 778 000 €	204 000 €
• Taux 2021	26,55 % (taux communal 15,93 % + taux départemental 10,62%)	56,36 %
• Produit fiscal 2021 à taux constant estimé	6 578 559 €	115 200 €

Rappel des taux 2020 :

Taxe Foncier Bâti : 15,93 %

Taxe Foncier non Bâti : 56,36 %

En ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la majoration du taux de taxe d'habitation due à ce titre, ce dispositif n'est pas concerné par la réforme.

La Commune applique depuis 2017 un taux majoré de 60 %.

Ce dispositif se calcule en prenant les bases de TH de 2020 auxquelles s'applique le taux voté de 2019 + la majoration de 60 % .

Par conséquent, en 2021, le produit fiscal attendu auquel s'ajoute la majoration est de 1 544 781 € pour la Commune.

- Les participations et dotations (chapitre 74)

Parmi ces recettes, la DGF poursuit sa baisse.

La répartition globale des concours et dotations au sein de cette enveloppe variant d'une année sur l'autre, notamment en raison de modification de dispositif de péréquation entre les collectivités est de ce fait remise en cause et cela se traduit par une diminution de la DGF de 50 K€ par rapport à celle perçue en 2020.

Autre recette de ce chapitre budgétaire, la participation de la Caisse d'Allocations Familiales est prévue à hauteur de 662 000 €.

- Les produits de gestion courante (chapitre 75)

Ce chapitre correspond essentiellement aux recettes provenant de la gestion locative du parc immobilier de la Commune comprenant le bâtiment de la Poste, de la Gendarmerie et de la base ONF, mais également des appartements et locaux commerciaux.

Depuis 2020, de nouvelles recettes apparaissent sur ce chapitre budgétaire :

- Le revenu + les charges des locaux loués à la SEML Eaux de Mouans (siège social, bureaux de la

mairie annexe et ateliers de Tiragon) qui, auparavant, apparaissaient en remboursement de frais par la RME au chapitre 70 pour un montant de 77 K€

- Les prestations de service fournies par la Commune à la SEML dans le cadre de la convention signée en 2019 pour un montant de 97 K€

- Autres recettes (Chapitre 76 et 77)

Ces chapitres font apparaître des recettes liées au contrat de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement à la SEML Eaux de Mouans, à savoir :

- Le remboursement des intérêts des échéances d'emprunts relatifs à la compétence concédée par la SEML à hauteur de 67 K€ au chapitre 76

- la redevance de mise à disposition des installations et équipements nécessaires à l'exploitation du service eau et assainissement concédé à la SEML prévue dans la DSP pour un montant de 242 K€ au chapitre 77

2 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 9 867 500 €, y compris les restes à réaliser de 2020.

A - Des dépenses ambitieuses

En dehors des opérations d'ordre concernant essentiellement les travaux en régie pour 752 000 €, les chapitres budgétaires les plus importants de ce budget 2021 concernent :

- Emprunts et dettes assimilées (Chapitre 16)

Ce chapitre retrace les écritures relatives au remboursement de la dette, prévues à hauteur de 1 366 000 €.

Comme pour le fonctionnement et les intérêts de dette, le choix de reprendre les emprunts en cours au sein du budget principal plutôt que de les transférer à la SEML Eaux de Mouans dans le cadre de la délégation de service public de l'eau et de l'assainissement explique cette hausse mais seront compensés à l'euro près par le remboursement de ces échéances par la SEML Eaux de Mouans.

- Les dépenses d'équipement (chapitres 20, 21 et 23)

Globalement, ces trois chapitres budgétaires représentent ce qu'il convient d'appeler les dépenses d'équipement, comprenant respectivement les frais d'études, les acquisitions foncières et matérielles, les travaux sur les bâtiments et la voirie.

Ces dépenses sont inscrites au budget pour un montant global de 4 134 194,74 €.

Les investissements en 2021 prévoient notamment les travaux dans les écoles à hauteur de 170 K€, la poursuite des travaux d'agrandissement du cimetière paysager à hauteur de 90 K€, les travaux d'accessibilité et d'aménagement extérieur du Gymnase pour 187 K€, Les travaux de réhabilitation et d'accessibilité du club house du Tennis Municipal pour 370 K€, les travaux de réhabilitation de la médiathèque à hauteur de 100 K€ financés en quasi totalité par des subventions et participations, les travaux d'étanchéité du toit terrasse et le remplacement des projecteurs par des leds au Stade A.REBUTTATO pour 93 K€.

En matière de voirie, on peut citer les travaux d'extension, d'aménagement paysager et forestier du parc du Château, conçu et élaboré par l'architecte Gilles Clément, à hauteur de 1,1 M€ financés par des subventions à hauteur de 80 %, ainsi que les programmes annuels d'éclairage public, de signalisation routière et divers travaux de voirie et réseaux pour un montant de 900 K€.

Des crédits sont également prévus pour les acquisitions de matériels et outils nécessaires au fonctionnement des services de la Commune (ordinateurs, mobiliers, véhicules, mobiliers urbains , ...) pour un montant total de 485 K€.

A ces dépenses s'ajoutent les restes à réaliser de 2020 pour un montant de 3 434 349,26 € intégrant notamment :

- La fin du versement du fonds de concours pour la participation au financement du parking du château à hauteur de 220 863,87 €.
- La fin des travaux du parking du château dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée à la Commune par la CAPG pour un montant de 2 716 801,78 €.

B - Des recettes dynamiques

En dehors des opérations d'ordre pour un montant de 531 500 €, le financement de ces investissements est assuré par :

- Le report de l'excédent d'investissement de l'exercice 2020 (chapitre 001)

L'excédent d'investissement de l'exercice 2020 permet d'autofinancer les investissements de 2021 à hauteur de 3 520 781,64 €

- Le virement de la section de fonctionnement (chapitre 021)

Le virement de la section de fonctionnement à hauteur de 700 000 € correspond à l'autofinancement que la Commune prévoit de dégager au terme de l'exercice 2021 pour financer ses investissements.

- Les dotations fonds divers et réserves (chapitre 10)

On retrouve dans ce chapitre la taxe d'aménagement pour un montant de 180 000 € et le fonds de compensation à la TVA (FCTVA) pour un montant de 340 000 €

- Les subventions d'investissement (chapitre 13)

On peut distinguer 2 types de recettes bien distinctes dans ce chapitre budgétaire :

Les subventions versées à la Commune pour le financement de programmes d'investissements par des organismes tels que le Conseil Départemental, le Conseil Régional, l'État et autres organismes, pour un montant prévisionnel de 1 091 669 €.

- Au niveau de l'État, les financements concernent la vidéo protection (150 000 €), le domaine agricole de haute combe (38 104 €), le parc du château (44 000 €) et les aménagements en lien avec le COVID dans les différents bâtiments communaux (19 543 €)

- Au niveau de la Région, les financements concernent le domaine agricole de haute combe (44 777 €), le parc du château (300 808 €), l'installation de panneaux photovoltaïques (30 477 €) et aménagement médiathèque (3 719 €)

- Au niveau du Département, les financements concernent la voirie communale avec l'habituelle dotation cantonale (46 458 €), le domaine agricole de haute combe (28 578 €), le parc du château (136 071 €), les ateliers pédagogiques et le ravalement des façades du musée (27 415 €)

- Au niveau des autres organismes, les financements proviennent de l'ADEME et concernent le projet essaimer cantine durable de la MEAD (20 000 €) et le projet vélo et territoire (98 000 €).

Le produit des amendes de police versé par L'État prévu pour un montant de 100 000 €.

- Emprunt (chapitre 16)

Pour compléter ces financements, la Commune prévoit un emprunt de 2 M€.

Ce montant prévisionnel devrait être modifié à la baisse lors d'un prochain conseil municipal, dès que la Commune aura reçu notification de la subvention de 390 K€ attendue pour les travaux d'aménagement du parc du château.

D'autres subventions en cours d'instruction devraient également permettre de réduire le recours à l'emprunt sur l'exercice 2020 et ainsi poursuivre le désendettement engagé en 2020 par la Commune .

A ces recettes s'ajoutent les restes à réaliser de 2020 pour un montant de 1 136 767,61 € correspondant au remboursement des travaux du parking du château par la CAPG dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée prévue

PROJET BP 2021 BUDGET COMMUNE

FONCTIONNEMENT DEPENSES		RAPPEL CREDITS 2020	PROPOS. BP 2021
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 381 000,00	2 588 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	10 101 380,00	10 370 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	376 592,00	339 200,00
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	900 000,00	700 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	4 015 850,00	531 500,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 024 227,54	2 797 662,23
66	CHARGES FINANCIERES	464 540,00	513 540,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	41 522,46	46 097,77
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	55 000,00	55 000,00
DEPENSES DE L'EXERCICE		21 360 112,00	17 941 000,00

FONCTIONNEMENT RECETTES		RAPPEL CREDITS 2020	PROPOS. BP 2021
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	140 677,33	673 298,29
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	32 500,00	33 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	758 400,00	752 000,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 147 248,95	1 082 160,00
73	IMPOTS ET TAXES	13 105 723,00	12 913 953,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 757 564,50	1 523 432,38
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	559 170,35	590 399,95
76	PRODUITS FINANCIERS	62 965,59	68 903,38
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	3 795 862,28	303 853,00
RECETTES DE L'EXERCICE		21 360 112,00	17 941 000,00

FONCTIONNEMENT DEPENSES		RAPPEL CREDITS 2020	PROPOS. BP 2021
6041	ACHATS D'ETUDES	2 000,00	4 200,00
6042	ACHATS PRESTATIONS DE SERVICES	36 304,35	76 566,00
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	150 000,00	120 000,00
60612	ENERGIE – ELECTRICITE	413 761,00	450 337,02
60621	COMBUSTIBLES	4 430,00	6 350,00
60622	CARBURANTS	45 911,00	50 000,00
60623	ALIMENTATION	233 445,53	213 430,00
60624	PRODUITS DE TRAITEMENT	6 361,00	7 000,00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKES	105 204,83	106 040,00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	16 862,69	23 450,00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	197 201,64	202 527,00
60633	FOURNITURES DE VOIRIE	29 246,00	37 000,00
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	37 494,12	42 064,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	9 510,20	9 600,00
6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES	36 276,64	29 700,00
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	44 155,00	45 426,00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	2 817,00	9 736,00
611	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE	117 336,28	195 317,98
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	11 631,00	11 217,00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	23 382,00	27 755,00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	12 504,00	7 550,00
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS TERRAINS	40 970,00	32 070,00
615221	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS	4 521,00	8 300,00
615228	AUTRES BATIMENTS	0,00	100,00
615231	ENTRETIEN ET REPARATIONS VOIRIE	155 861,00	139 100,00
615232	ENTRETIEN ET REPARATIONS RESEAUX	36 102,00	33 120,00
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	66 231,98	52 000,00
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS	13 553,00	32 900,00
6156	MAINTENANCE	137 480,00	143 945,00
6161	PRIMES D'ASSURANCES	68 380,00	69 050,00
6168	AUTRES	1 550,00	1 500,00
617	ETUDES ET RECHERCHES	29 648,00	6 295,00
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	8 256,00	8 040,00
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	7 200,00	35 690,00
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	2 171,38	6 695,00
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	0,00	0,00
6226	HONORAIRES	9 993,00	22 000,00
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	39 410,00	38 120,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	6 748,00	9 100,00
6232	FETES ET CEREMONIES	16 442,00	9 909,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	28 530,00	32 530,00
6238	DIVERS	3 003,60	1 500,00
6241	TRANSPORTS DE BIENS	427,00	700,00
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	6 335,00	4 350,00
6256	MISSIONS	550,00	550,00
6257	RECEPTIONS	4 800,00	18 350,00
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	17 610,00	23 350,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	54 344,00	52 400,00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	4 500,00	5 500,00

6281	CONCOURS DIVERS	10 230,00	15 180,00
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	0,00	350,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	11 000,00	46 340,00
62878	REBOURST DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES	11 882,00	18 400,00
63512	TAXES FONCIERES	45 000,00	42 410,00
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	1 000,00	810,00
6354	DROITS ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE	250,00	250,00
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	979,00	1 300,00
6358	AUTRES DROITS	207,76	530,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 381 000,00	2 588 000,00
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	35 600,00	35 000,00
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	101 600,00	104 270,00
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	29 070,00	29 780,00
6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	133 370,00	135 380,00
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	4 618 700,00	4 544 090,00
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	146 690,00	142 050,00
64118	AUTRES INDEMNITES	1 342 950,00	1 364 820,00
64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	943 430,00	1 078 240,00
64162	EMPLOIS D'AVENIR		
64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	15 700,00	91 970,00
6451	COTISATIONS A L'URSAFF	1 067 110,00	1 106 300,00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	1 511 546,00	1 564 610,00
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	40 010,00	51 930,00
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE PERSONNEL	52 134,00	55 000,00
6456	VERSEMENT AU FNC DU SUPPLEMENT FAMILIAL	17 000,00	10 000,00
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	24 770,00	25 760,00
64731	VERSEES DIRECTEMENT	5 000,00	13 800,00
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	16 700,00	17 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	10 101 380,00	10 370 000,00
701249	REVERS.REDEVANCE PR POLLUT.D'ORIGINE DOMESTIQUE	20 082,00	
7068129	REVERS.DE LA REDEV.PR MODERN.RESEAUX DE COLLEC	10 509,00	
739115	PRELEVEMENT AU TITRE DE L'ART. 55 LOI SRU	241 280,00	219 100,00
739223	FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET INTER	104 621,00	120 000,00
7396	REVERSEMENT SUR IMPOTS SUR LES SPECTACLES	100,00	100,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	376 592,00	339 200,00
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	900 000,00	700 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	900 000,00	700 000,00
675	VALEURS COMPTABLES IMMOBILISAT° CEDEES	929 591,40	0,00
6761	DIFFERENCES S/REALISATIONS TRANSFEREES EN INVESTISSEMENT	2 620 408,60	0,00
6811	DAP – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	465 850,00	531 500,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	4 015 850,00	531 500,00
651	REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES	14 839,00	14 630,00
6512	DROITS D'UTILISATION	0,00	10 577,00
6531	INDEMNITES	82 900,00	75 380,00
6532	FRAIS DE MISSION	3 000,00	3 000,00
6533	COTISATIONS DE RETRAITE	4 440,00	3 320,00
6535	FORMATION	93,00	100,00
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	2 000,00	2 000,00
6542	CREANCES ETEINTES	1 000,00	1 000,00

6553	SERVICE D'INCENDIE	141 318,54	141 318,54
65541	CONTRIBUTIONS AU FONDS DE COMPENSATION DES CHARG. T	100,00	100,00
6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES		
657341	COMMUNES MEMBRES DU GFP	19 460,00	18 000,00
657348	AUTRES COMMUNES	110 040,00	233 206,69
657362	CCAS	1 820 000,00	1 500 000,00
657364	A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	120 000,00	110 000,00
6574	SUBV.FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	705 000,00	685 000,00
65888	AUTRES	37,00	30,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 024 227,54	2 797 662,23
66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE	460 000,00	509 000,00
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	4 540,00	4 540,00
6688	AUTRES CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00
66	CHARGES FINANCIERES	464 540,00	513 540,00
6711	INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	500,00	500,00
6714	BOURSES ET PRIX	1 200,00	1 200,00
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES S/OPERATION DE GESTION	0,00	21 720,00
673	TITRES ANNULES (SUR EXCERCICES ANTERIEURS)	26 322,46	20 677,77
6748	AUTRES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	13 500,00	0,00
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	2 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	41 522,46	46 097,77
6815	DAP -PR RISQUES ET CHARGES DE FONCTION.COURANT		
6865	DOT . AUX PROV. POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERES	55 000,00	55 000,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	55 000,00	55 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		21 360 112,00	17 941 000,00

FONCTIONNEMENT RECETTES		RAPPEL CREDITS 2020	PROPOS. BP 2021
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	140 677,33	673 298,29
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	24 300,00	25 000,00
6459	REMBOURSEMENTS / CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	8 200,00	8 000,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	32 500,00	33 000,00
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	750 000,00	750 000,00
7761	DIFFERENCES S/REALISATIONS (POSITIVE) TRANSFER.EN		
777	QUOTE PART SUBV. INVEST.	8 400,00	2 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	758 400,00	752 000,00
7011	VENTES D'EAU	0,00	
70323	REDEV.OCCUPAT° DOMAINE PUBLIC CNAL	88 384,95	60 000,00
70388	AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES	90 400,00	55 460,00
7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES CULTUREL	7 500,00	8 000,00
7066	REDEVANCES & DROITS DES SERVICES SOCIAL	375 200,00	384 600,00
7067	REDEV. & DROITS SCES PERISCOLAIRES ET ENSEIGN.	432 000,00	455 000,00
7083	LOCATIONS DIVERSES	40 000,00	25 000,00
70841	MISE A DISPO PERSONNEL BUDGETS ANNEXES	0,00	0,00
70848	AUX AUTRES ORGANISMES	24 100,00	24 100,00
70872	REMBT FRAIS PAR LES BUDGETS ANNEXES		
70878	PAR D'AUTRES REDEVABLES	89 664,00	70 000,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 147 248,95	1 082 160,00
73111	CONTRIBUTIONS DIRECTES	8 561 758,00	8 354 488,00
7318	AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	5 000,00	5 000,00
73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	2 689 465,00	2 689 465,00
7336	DROITS DE PLACE	19 000,00	15 000,00
7343	TAXE SUR LES PYLONES ELECTRIQUES	31 500,00	34 000,00
7351	TAXE SUR L'ELECTRICITE	332 000,00	335 000,00
7362	TAXES DE SEJOUR	83 000,00	50 000,00
7368	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	60 000,00	60 000,00
7381	TAXE ADDITIONNELLE DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE	1 323 000,00	1 370 000,00
7388	AUTRES TAXES DIVERSES	1 000,00	1 000,00
73	IMPOTS ET TAXES	13 105 723,00	12 913 953,00
7411	DOTATION FORFAITAIRE	78 032,00	27 791,00
744	FCTVA	30 000,00	10 000,00
7461	D.G.D	0,00	0,00
74718	PARTICIPATIONS ETAT AUTRES	203 249,00	236 611,00
74741	COMMUNES MEMBRES DU GFP	9 268,00	16 500,00
74748	COMMUNES	38 100,00	15 000,00
7477	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	146 377,50	280 931,38
7478	AUTRES ORGANISMES	926 000,00	662 000,00
74834	ETAT – COMPENSATION EXONERATIONS TAXES FONCIERES	8 401,00	274 599,00
74835	ETAT – COMPENSATION EXONERATIONS TAXE HABITATION	148 025,00	0,00
7484	DOTATION DE RECENSEMENT	1 500,00	0,00
7488	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	168 612,00	0,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 757 564,50	1 523 432,38
752	REVENUS DES IMMEUBLES	428 048,51	461 559,95
757	REDEVANCES VERSEES PAR FERMIERS & CONCESSIONNAIRES	0,00	0,00
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	131 121,84	128 840,00

75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	559 170,35	590 399,95
761	PRODUITS DE PARTICIPATIONS	0,00	
73238	PAR D'AUTRES TIERS	60 198,59	67 013,38
7668	AUTRES	2 767,00	1 890,00
76	PRODUITS FINANCIERS	62 965,59	68 903,38
773	MANDATS ANNULES SUR EXCERCICES ANTERIEURS	1 811,55	20 000,00
775	PRODUITS DES CESSIONS D IMMOBILISATIONS	3 550 000,00	0,00
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	244 050,73	283 853,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	3 795 862,28	303 853,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		21 360 112,00	17 941 000,00

PROJET BP 2021 BUDGET COMMUNE

INVESTISSEMENT DEPENSES		RAPPEL CREDITS 2020	RAR 2020	PROPOS. BP 2021	TOTAL BP 2021
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	758 400,00	0,00	752 000,00	752 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 000,00	0,00	180 606,00	180 606,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	48 000,00	0,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 355 650,00	0,00	1 366 000,00	1 366 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	304 446,60	101 147,60	213 108,00	314 255,60
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	528 666,96	220 863,87	1 500,00	222 363,87
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	567 225,38	88 678,58	485 348,00	574 026,58
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 485 131,80	306 823,43	3 434 238,74	3 741 062,17
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI	0,00	0,00	0,00	0,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	50,00	34,00	350,00	384,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	6 989 829,26	2 716 801,78	0,00	2 716 801,78
DEPENSES DE L'EXERCICE		14 039 400,00	3 434 349,26	6 433 150,74	9 867 500,00

INVESTISSEMENT RECETTES		RAPPEL CREDITS 2020	RAR 2020	PROPOS. BP 2021	TOTAL BP 2021
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	100 514,09	0,00	3 520 781,64	3 520 781,64
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	900 000,00	0,00	700 000,00	700 000,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	0,00	63 700,00	63 700,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	4 015 850,00	0,00	531 500,00	531 500,00
10	DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 380 000,00	0,00	520 000,00	520 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	384 595,31	46 458,00	1 091 669,00	1 138 127,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00	2 090 000,00	2 090 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	163 901,00	0,00	166 623,75	166 623,75
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	5 094 539,60	1 136 767,61	0,00	1 136 767,61
RECETTES DE L'EXERCICE		14 039 400,00	1 183 225,61	8 684 274,39	9 867 500,00

INVESTISSEMENT DEPENSES		RAPPEL CREDITS 2020	RAR 2020	PROPOS. BP 2021	TOTAL BP 2021
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE				0,00
13911	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX			1 000,00	1 000,00
13912	REGIONS	8 400,00		1 000,00	1 000,00
192	PLUS OU MOINS VALUES S/CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00		0,00	0,00
2313	CONSTRUCTIONS	450 000,00		450 000,00	450 000,00
2315	INSTALL., MATERIEL & OUTILLAGE TECHNIQUES	300 000,00		300 000,00	300 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	758 400,00	0,00	752 000,00	752 000,00
1068	EXCED. FONCT. CAPITALISE			80 606,00	80 606,00
10226	TAXE D'AMENAGEMENT	2 000,00		100 000,00	100 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 000,00	0,00	180 606,00	180 606,00
1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	0,00		0,00	0,00
1322	SUBV. EQUIPEMENT N/TRANS.REGION	0,00		0,00	0,00
1328	AUTRES	48 000,00		0,00	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	48 000,00	0,00	0,00	0,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 330 000,00		1 350 000,00	1 350 000,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	650,00		0,00	0,00
16818	AUTRES EMPRUNTS – AUTRES PRETEURS	25 000,00		16 000,00	16 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 355 650,00	0,00	1 366 000,00	1 366 000,00
2031	FRAIS D'ETUDES	262 404,80	78 794,80	192 660,00	271 454,80
2033	FRAIS D'INSERTION	0,00		0,00	0,00
2051	CONCESS. DROITS SIMILAIRES BREVETS, LICENCES	42 041,80	22 352,80	20 448,00	42 800,80
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	304 446,60	101 147,60	213 108,00	314 255,60
2041512	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	527 166,96	220 863,87	0,00	220 863,87
20422	SUBVENT. D'EQUIPT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVEE	1 500,00		1 500,00	1 500,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	528 666,96	220 863,87	1 500,00	222 363,87
2111	TERRAINS NUS	2 000,00		2 000,00	2 000,00
2112	TERRAINS DE VOIRIE	14 500,00		25 000,00	25 000,00
2114	TERRAINS DE GISEMENT	0,00			0,00
2115	TERRAINS BATIS	1 000,00		1 000,00	1 000,00
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	35 000,00	5 826,05	30 000,00	35 826,05
21568	AUTRE MATERIEL & OUTILLAGE INCENDIE, DEFENSE	8 000,00		7 000,00	7 000,00
21571	MATERIEL ROULANT	180 000,00			0,00
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	51 277,85		31 500,00	31 500,00
2158	AUTRES INSTALL., MATERIEL & OUTILLAGE TECH.	26 195,35	1 711,92	40 450,00	42 161,92
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	80 645,84	33 876,80	120 400,00	154 276,80
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	55 901,53	23 390,89	86 758,00	110 148,89
2184	MOBILIER	35 385,08	1 722,64	36 670,00	38 392,64
2188	AUTRES IMMOBILISAT°CORPORELLES	77 319,73	22 150,28	104 570,00	126 720,28
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	567 225,38	88 678,58	485 348,00	574 026,58

2313	CONSTRUCTIONS	1 353 684,61		13 612,74	13 612,74
1	GYMNASE	17 494,31		187 000,00	187 000,00
2	CENTRE ASSOCIATIF MUNICIPAL	951,00		0,00	0,00
3	TRAVAUX BATIMENT EGLISE	18 000,00		0,00	0,00
4	DFCI TOUR DE SURVEILLANCE	16 960,00		10 000,00	10 000,00
5	SALLE LEO LAGRANGE	31 400,00		1 600,00	1 600,00
6	CRECHE OASIS HALTE GARDERIE	19 027,00		0,00	0,00
9	STADE	95 141,97		94 600,00	94 600,00
11	STADE GRAND JARDIN VILLAGE	1 212,00		0,00	0,00
12	CHATEAU	26 796,60	2 951,11	3 000,00	5 951,11
13	CASERNE DE GENDARMERIE	33 240,00		8 800,00	8 800,00
15	BATIMENT PTT	600,00		0,00	0,00
16	MAIRIE ANNEXE	0,00		4 550,00	4 550,00
19	ECOLE AIME LEGALL	141 036,29	6 120,00	90 800,00	96 920,00
20	ECOLE FRANCOIS JACOB	39 005,40		43 900,00	43 900,00
21	ECOLE OREE DU BOIS	104 590,60	5 337,60	39 310,00	44 647,60
22	MAIRIE	66 701,24	47 389,50	77 000,00	124 389,50
24	CIMETIERES	16 618,00	15 453,60	129 200,00	144 653,60
35	CCAS	5 621,00		8 266,00	8 266,00
37	SALLE DU DEFENDS	7 218,00		0,00	0,00
41	ATELIER BLEU	500,00		11 000,00	11 000,00
42	BASE DE LOISIRS	11 445,00		369 000,00	369 000,00
44	MAISON BLEUE	15 000,00		0,00	0,00
45	BIBLIOTHEQUE LUDOTHEQUE	5 436,00		0,00	0,00
46	MEDIATHEQUE	63 481,92		102 500,00	102 500,00
47	CENTRE TECHNIQUE	12 556,00	5 869,20	15 000,00	20 869,20
48	ATELIER PEDAGOGIQUE	0,00		4 000,00	4 000,00
50	NOUVEAU GYMNASSE			13 000,00	13 000,00
53	CENTRE CULTUREL	25 710,00	2 823,49	2 200,00	5 023,49
55	TERRAINS DES ARCHERS	4 700,00		14 000,00	14 000,00
57	CENTRE DE SECOURS ET D'INCENDIE	0,00		0,00	0,00
58	MUSEE	87 800,00		1 150 000,00	1 150 000,00
68	BERGERIE	3 000,00		0,00	0,00
72	MAISON COLLEGIENS	5 775,00	2 340,00	110 900,00	113 240,00
82	BATIMENT POLICE MUNICIPALE	2 497,00		6 000,00	6 000,00
90	PROPRIETE HAUTE COMBE	193 421,20	8 275,90	8 500,00	16 775,90
104	CRECHE GRAND JARDIN	5 954,00		8 400,00	8 400,00
105	CRECHE OASIS			6 200,00	6 200,00
107	CRECHE MAUPASSANT	15 557,00		6 600,00	6 600,00
116	LA TUBEREUSE LOCAL	4 000,00		0,00	0,00
121	MAISON GARDE BARRIERE	0,00		20 000,00	20 000,00
122	SALLE PATRICK CALLAINI	17 943,96		0,00	0,00
123	MAISON LAUGERI VILLAGE	0,00		0,00	0,00
125	JARDINS DE LA SIAGNE			4 200,00	4 200,00
2315	INSTALLATIONS, MAT. ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00			0,00
26	ESPACES VERTS	69 400,00		130 000,00	130 000,00
28	CD 404	0,00		0,00	0,00
29	SIGNALISATION ROUTIERE	62 157,65		40 000,00	40 000,00
33	TRAVAUX DIVERS VRD	97 500,00	15 912,47	160 000,00	175 912,47
34	ECLAIRAGE PUBLIC	70 582,01	34 494,80	50 000,00	84 494,80
38	ZI ARGILE	4 500,00		10 000,00	10 000,00
39	VOIRIE COMMUNALE	553 249,04	108 666,76	455 000,00	563 666,76
64	AIRE DE STATIONNEMENT	0,00		1 100,00	1 100,00
85	PERSONNES A MOBILITE REDUITE	10 000,00		10 000,00	10 000,00
86	TERRAIN DE SKATE	1 990,00	1 989,00	0,00	1 989,00
91	RESEAU EAUX PLUVIALES	145 678,00	49 200,00	15 000,00	64 200,00

23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 485 131,80	306 823,43	3 434 238,74	3 741 062,17
261	TITRES DE PARTICIPATION				
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI	0,00		0,00	0,00
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	50,00	34,00	350,00	384,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	50,00	34,00	350,00	384,00
45811	PARKING CHATEAU	6 989 829,26	2 716 801,78		2 716 801,78
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	6 989 829,26	2 716 801,78	0,00	2 716 801,78

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		14 039 400,00	3 434 349,26	6 433 150,74	9 867 500,00
--	--	----------------------	---------------------	---------------------	---------------------

INVESTISSEMENT RECETTES		RAPPEL CREDITS 2020	RAR 2020	PROPOS. BP 2021	TOTAL BP 2021
--------------------------------	--	----------------------------	-----------------	------------------------	----------------------

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	100 514,09		3 520 781,64	3 520 781,64
-----	--	-------------------	--	---------------------	---------------------

021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	900 000,00		700 000,00	700 000,00
-----	---	-------------------	--	-------------------	-------------------

024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			63 700,00	63 700,00
-----	--	--	--	------------------	------------------

192	PLUS OU MOINS VALUES S/CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	2 620 408,60		0,00	0,00
-----	---	--------------	--	------	------

2115	TERRAINS BATIS	316 612,67		0,00	0,00
------	----------------	------------	--	------	------

21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	424 577,01		0,00	0,00
-------	--------------------------	------------	--	------	------

2151	RESEAUX DE VOIRIE	188 401,72		0,00	0,00
------	-------------------	------------	--	------	------

2158	AUTRES INSTALL., MATERIEL & OUTILLAGE TECH.			0,00	0,00
------	---	--	--	------	------

2182	MATERIEL DE TRANSPORT			0,00	0,00
------	-----------------------	--	--	------	------

2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE			0,00	0,00
------	------------------------------------	--	--	------	------

2184	MOBILIER			0,00	0,00
------	----------	--	--	------	------

261	TITRES DE PARTICIPATION			0,00	0,00
-----	-------------------------	--	--	------	------

28031	FRAIS D'ETUDES	80 300,00		54 100,00	54 100,00
-------	----------------	-----------	--	-----------	-----------

28033	AMORTISSEMENT DE FRAIS D'INSERTION	2 650,00		1 000,00	1 000,00
-------	------------------------------------	----------	--	----------	----------

28041482	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	900,00		900,00	900,00
----------	----------------------------	--------	--	--------	--------

28041512	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			70 200,00	70 200,00
----------	----------------------------	--	--	-----------	-----------

280422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	750,00		650,00	650,00
--------	----------------------------	--------	--	--------	--------

28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES	6 900,00		8 300,00	8 300,00
-------	---	----------	--	----------	----------

28121	PLANTATION D'ARBRES ET D'ARBUSTES	350,00		350,00	350,00
-------	-----------------------------------	--------	--	--------	--------

281318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	0,00		20 000,00	20 000,00
--------	--------------------------	------	--	-----------	-----------

28132	IMMEUBLES DE RAPPORT	13 500,00		13 500,00	13 500,00
-------	----------------------	-----------	--	-----------	-----------

28152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	21 800,00		24 100,00	24 100,00
-------	-------------------------	-----------	--	-----------	-----------

281568	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE, DEFENSE	5 000,00		8 500,00	8 500,00
--------	---	----------	--	----------	----------

281571	MATERIEL ROULANT	47 500,00		52 600,00	52 600,00
--------	------------------	-----------	--	-----------	-----------

281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE, DEFENSE	20 100,00		24 700,00	24 700,00
--------	---	-----------	--	-----------	-----------

28158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	59 400,00		48 000,00	48 000,00
-------	---	-----------	--	-----------	-----------

28182	MATERIEL DE TRANSPORT	79 000,00		69 100,00	69 100,00
-------	-----------------------	-----------	--	-----------	-----------

28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL D'INFORMATIQUE	35 600,00		38 500,00	38 500,00
-------	---	-----------	--	-----------	-----------

28184	MOBILIER	25 100,00		30 000,00	30 000,00
-------	----------	-----------	--	-----------	-----------

28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	67 000,00		67 000,00	67 000,00
-------	------------------------------------	-----------	--	-----------	-----------

040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	4 015 850,00	0,00	531 500,00	531 500,00
-----	--	---------------------	-------------	-------------------	-------------------

10222	F.C.T.V.A	350 000,00		340 000,00	340 000,00
-------	-----------	------------	--	------------	------------

10223	T.L.E	0,00		0,00	0,00
-------	-------	------	--	------	------

10226	TAXE D'AMENAG. ET VERSEMENT POUR LA SOUS-DENSITE	150 000,00		180 000,00	180 000,00
-------	--	------------	--	------------	------------

1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	2 880 000,00		0,00	0,00
------	---	--------------	--	------	------

10	DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 380 000,00	0,00	520 000,00	520 000,00
----	---	---------------------	-------------	-------------------	-------------------

1321	ETAT	8 345,31		251 647,00	251 647,00
------	------	----------	--	------------	------------

1322	REGIONS	50 400,00		383 500,00	383 500,00
------	---------	-----------	--	------------	------------

1323	DEPARTEMENTS	146 450,00	46 458,00	238 522,00	284 980,00
------	--------------	------------	-----------	------------	------------

1328	AUTRES	107 400,00		118 000,00	118 000,00
------	--------	------------	--	------------	------------

1342	AMENDES DE POLICE	72 000,00		100 000,00	100 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	384 595,31	46 458,00	1 091 669,00	1 138 127,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	0,00		2 090 000,00	2 090 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00	2 090 000,00	2 090 000,00

276358	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	17 632,00		18 511,00	18 511,00
2764	CREANCES SUR PARTICUL. ET AUTR.	146 269,00		148 112,75	148 112,75
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	163 901,00	0,00	166 623,75	166 623,75
45821	PARKING CHATEAU	5 094 539,60	1 136 767,61		1 136 767,61
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	5 094 539,60	1 136 767,61	0,00	1 136 767,61

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		14 039 400,00	1 183 225,61	8 684 274,39	9 867 500,00
--	--	----------------------	---------------------	---------------------	---------------------

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020 <small>1</small>	Taux de référence pour 2021 <small>2</small>	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 <small>3</small>	Produit de référence (col.3 x col.2) <small>4</small>	TAUX VOTÉS <small>5</small>	Produits attendus (col.3 x col.5) <small>6</small>	Taux plafond pour 2021 <small>7</small>
Taxe foncière (bâti).....	25 903 358	26,55 (*)	24 778 000	6 578 559			80,50
Taxe foncière (non bâti).....	206 699	56,36	204 400	115 200			121,88
CFE.....				0			>>>
				Totaux :			6 693 759

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case :

(*) dont taux départemental 2020 : 10,62

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
 - de reconduction des taux de référence
 - ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2021 <small>8</small>	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE <small>9</small>	Taux proportionnel (col.8 x col.10) <small>10</small>
Taxe foncière (bâti).....	26,55	Produit total souhaité	
Taxe foncière (non bâti).....	56,36		
CFE.....	>>>	6 693 759	
		Produit total de référence (total colonne 4) <small>(6 décimales)</small>	

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			1 544 781		>>>	1 544 781
Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR		Effet du coefficient correcteur		
274 599		versement	contribution	versement	contribution	
				115 948		

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

	+	1 544 781	+	274 599	+	0	-	0	+	115 948	+		=	
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)		Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices et DCRTP		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Versement coefficient correcteur		Contribution coefficient correcteur		Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale

A NICE
 Le **DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES**
CLAUDE BRECHARD
 Le **31 MARS 2021**

Le préfet,
le
Le maire,
le

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	3 252
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	8 244
d. Locaux industriels	262 411
Taxe foncière (non bâti) :	
	692
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	
a. Réduction des bases des créations d'établissements	0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Base minimum	
d. Locaux industriels	
e. Autres allocations	
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :	
Dotation pour perte de THLV :	
	0
Dotation TH (Mayotte) :	

6. COEFFICIENT CORRECTEUR	1,016949
----------------------------------	-----------------

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil municipal	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi	
Taxe foncière (bâti)	1 397 194
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	
	2 327

3. CVAE

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrevée	
c. CVAE : exonérations non compensées	

4. TAXE D'HABITATION

a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	7 003 397
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	6 319 528
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	
d. Taux figé de taxe d'habitation	14,31
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	60,00

5. PRODUIT DES IFER

Éoliennes & hydroliennes
Centrales électriques
Centrales photovoltaïques
Centrales hydrauliques
Centrales géothermiques
Transformateurs
Stations radioélectriques
Gaz – Stockage, transport...

7. FRACTION DE TVA

>>>

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2020 au niveau		Taux plafonds 2021 14	Taux 2020 des EPCI 15	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2021 (col.14 – col.15) 16
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière (bâti).....	32,24	30,48	80,60	0,10400	80,50
Taxe foncière (non bâti).	49,79	28,97	124,48	2,60000	121,88
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>	Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 :			
national	>>>	communal	>>>

Taux de CFE perçue en 2020 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

29,22

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017....	19 487 876	x	13.55	=	2 640 607
+ Allocation compensatrice TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					148 025
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020.....					7 576
= ressources communales supprimées par la réforme.....					2 796 208 A

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					2 679 687
+ Allocations compensatrices TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					1 023
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département de 2018 à 2020 sur la commune.....					
= ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					2 680 710 B

III – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIÉS APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune....	4 134 613	+	2 679 687	=	6 814 300 C
--	-----------	---	-----------	---	--------------------

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département.....	2 796 208 A	-	2 680 710 B	=	115 498 D
---	--------------------	---	--------------------	---	------------------

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{115 498 \text{ **D**}}{6 814 300 \text{ **C**}} = 1.016949 \text{ **E**}$$

Si **D** > 0 et **E** > 1) : commune sous-compensée

Si **D** < 0 et **E** < 1) : commune sur-compensée
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence **D** inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Note explicative relative au vote du budget primitif 2021 du budget des Pompes Funèbres

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Commune. Par cet acte, l'ordonnateur, en l'occurrence le Maire, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour l'année en cours.

1 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 41 200 €.

A - Les dépenses

Les dépenses prévues correspondent essentiellement à la construction de caveaux.

B - Les recettes

Ces dépenses sont équilibrées par les recettes provenant de la revente des caveaux et les prestations effectuées par les services municipaux ainsi que le report de l'excédent de fonctionnement de 2020 de 26 748,47 €.

1 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 19 000 € et n'appelle pas de commentaires particuliers.

PROJET BP 2021 BUDGET POMPES FUNEBRES

FONCTIONNEMENT DEPENSES		RAPPEL CREDITS 2020	PROPOS. BP 2021
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	46 000,00	41 200,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	0,00	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	220,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00
DEPENSES DE L'EXERCICE		46 220,00	41 200,00

FONCTIONNEMENT RECETTES		RAPPEL CREDITS 2020	PROPOS. BP 2021
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	25 217,52	26 748,47
70	PRODUITS DE SERVICES, DOMAINE & VENTES DIVERSES	21 002,48	14 451,53
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00
RECETTES DE L'EXERCICE		46 220,00	41 200,00

FONCTIONNEMENT DEPENSES		RAPPEL CREDITS 2020	PROPOS. BP 2021
604	ACHATS D'ETUDES PREST. DE SERVICES EQUIP. ET TRAV.	300,00	300,00
605	ACHATS MAT., EQUIPT TRAV.	30 000,00	33 500,00
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN & DE PETITS EQUIPEMENTS	200,00	200,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	5 300,00	2 000,00
6066	CARBURANTS	300,00	300,00
6068	AUTRES MATIERES & FOURNITURES	4 500,00	1 500,00
611	SOUS-TRAITANCE GENERALE	1 000,00	1 000,00
61551	MATERIEL ROULANT	500,00	1 000,00
6161	MULTIRISQUE	400,00	400,00
618	DIVERS	1 000,00	1 000,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	2 500,00	0,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	46 000,00	41 200,00

6215	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	0,00	0,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	0,00	0,00

6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEURS	120,00	0,00
6542	CREANCES ETEINTES	100,00	0,00
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	0,00	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	220,00	0,00

673	TITRES ANNULES	0,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		46 220,00	41 200,00
---	--	------------------	------------------

FONCTIONNEMENT RECETTES		RAPPEL CREDITS 2020	PROPOS. BP 2021
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	25 217,52	26 748,47
701	VENTES PRODUITS FINIS & INTERIMAIRES	15 000,00	12 000,00
706	PRESTATIONS DE SERVICES	6 002,48	2 451,53
70	PRODUITS DE SERVICES, DOMAINE & VENTES DIVERSES	21 002,48	14 451,53
7588	AUTRES	0,00	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		46 220,00	41 200,00

PROJET BP 2021 BUDGET POMPES FUNEBRES

<u>INVESTISSEMENT DEPENSES</u>		<u>RAPPEL CREDITS 2020</u>	<u>PROPOS. BP 2021</u>
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	19 000,00	19 000,00
DEPENSES DE L'EXERCICE		19 000,00	19 000,00

<u>INVESTISSEMENT RECETTES</u>		<u>RAPPEL CREDITS 2020</u>	<u>PROPOS. BP 2021</u>
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	19 000,00	19 000,00
RECETTES DE L'EXERCICE		19 000,00	19 000,00

<u>INVESTISSEMENT DEPENSES</u>		<u>RAPPEL CREDITS 2020</u>	<u>PROPOS. BP 2021</u>
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	17 500,00	19 000,00
2183	MATERIEL DE BUREAU & INFORMATIQUE	1 500,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	19 000,00	19 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		19 000,00	19 000,00

<u>INVESTISSEMENT RECETTES</u>		<u>RAPPEL CREDITS 2020</u>	<u>PROPOS. BP 2021</u>
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	19 000,00	19 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		19 000,00	19 000,00

Note explicative relative au vote du budget primitif 2021 du budget des Transports

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Commune. Par cet acte, l'ordonnateur, en l'occurrence le Maire, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour l'année en cours.

1 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 121 700 €.

A - Les dépenses

Les dépenses concernent essentiellement les frais de location nécessaires au fonctionnement de ce service pour un montant de 71 000 € .

Les autres dépenses correspondent aux charges de personnel à hauteur de 49 190 €..

B - Les recettes

Ces dépenses sont essentiellement équilibrées par le report de l'excédent de fonctionnement de 2020 d'un montant de 10 494,18 € et une subvention provenant du budget principal pour 110 000 €.

PROJET BP 2021 BUDGET TRANSPORTS

FONCTIONNEMENT DEPENSES		RAPPEL CREDITS 2020	PROPOS. BP 2021
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	16 160,00	71 560,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	107 790,00	50 140,00
065	AUTRE CHARGE DE GESTION COURANTE	50,00	0,00
DEPENSES DE L'EXERCICE		124 000,00	121 700,00

FONCTIONNEMENT RECETTES		RAPPEL CREDITS 2020	PROPOS. BP 2021
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	3 785,10	10 494,18
74	SUBVENTION D'EXPLOITATION	120 000,00	110 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	214,90	1 205,82
RECETTES DE L'EXERCICE		124 000,00	121 700,00

FONCTIONNEMENT DEPENSES		RAPPEL CREDITS 2020	PROPOS. BP 2021
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	600,00	560,00
613	LOCATIONS, DROITS PASSAGE	15 560,00	71 000,00
618	DIVERS	0,00	0,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	16 160,00	71 560,00

633	IMPOTS TAXES S/REMUNERATION	2 780,00	950,00
6410	REMUNERATION DU PERSONNEL	75 950,00	39 260,00
6450	CHARGES S.S. & PREVOYANCE	28 980,00	9 930,00
647	AUTRES CHARGES SOCIALES	80,00	0,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	107 790,00	50 140,00

658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	50,00	0,00
65	AUTRE CHARGE DE GESTION COURANTE	50,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		124 000,00	121 700,00

FONCTIONNEMENT RECETTES		RAPPEL CREDITS 2020	PROPOS. BP 2021
--------------------------------	--	--------------------------------	----------------------------

002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	3 785,10	10 494,18
------------	--	-----------------	------------------

74	SUBVENTION D'EXPLOITATION	120 000,00	110 000,00
74	SUBVENTION D'EXPLOITATION	120 000,00	110 000,00

7588	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	214,90	1 205,82
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	214,90	1 205,82

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		124 000,00	121 700,00
---	--	-------------------	-------------------

PROJET

**SUBVENTIONS PROPOSEES PAR LA COLLECTIVITE DANS LE CADRE
DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
SPORTS	FONCTIONNEMENT	FOOTBALL	Association Loi 1901	101 200 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	HBMMS	Association Loi 1901	38 500 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	CECA	Association Loi 1901	210 000 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	ESPACE DE L'ART CONCRET	Association Loi 1901	100 000 €
TOTAL SUBVENTIONS				449 700 €

PROJET
SUBVENTIONS PROPOSEES PAR LA COLLECTIVITE DANS LE CADRE
DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
ECOLES	FONCTIONNEMENT	ASSOCIATION SPORTIVE LA CHENAIE	Association Loi 1901	300 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	BASKET	Association Loi 1901	4 000 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	BODY MOUANS	Association Loi 1901	2 000 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	BOULES	Association Loi 1901	2 500 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	COMPAGNIE DES ARCHERS DU PARC	Association Loi 1901	3 000 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	DANSE CLASSIQUE	Association Loi 1901	1 600 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	ESPACE 614	Association Loi 1901	3 000 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	GR	Association Loi 1901	6 800 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	GYM TONIC GYM DOUCE	Association Loi 1901	2 000 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	GYM VOLONTAIRE	Association Loi 1901	500 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	JUDO-KWAI MOUANSOIS	Association Loi 1901	5 000 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	PAYS DE GRASSE HANDBALL ASPTT	Association Loi 1901	6 000 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	PAYS DE GRASSE VOLLEY BALL	Association Loi 1901	7 000 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	RANDONNEE MONTAGNE	Association Loi 1901	550 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	RYTHM AND DANCE	Association Loi 1901	3 500 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	TENNIS DE TABLE	Association Loi 1901	3 500 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	TENNIS MUNICIPAL	Association Loi 1901	12 000 €
SOCIAL	FONCTIONNEMENT	FOYER AMICAL MOUANSOIS	Association Loi 1901	1 500 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	AMIS DE LA MEDIATHEQUE	Association Loi 1901	1 000 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	ART SCIENCE PENSEE	Association Loi 1901	3 500 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	CACO	Association Loi 1901	2 500 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	COMPAGNIE DES SOI-DISANT	Association Loi 1901	1 000 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	COMPAGNIE DU CEDRE BLEU	Association Loi 1901	1 800 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	LES MOTS D'AZUR	Association Loi 1901	350 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	LUMIERES DES TOILES	Association Loi 1901	700 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	PHOTO-CLUB MOUANSOIS	Association Loi 1901	100 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	UNWHITE IT	Association Loi 1901	300 €
FETES ET ANIMATIONS	FONCTIONNEMENT	ACCBMS	Association Loi 1901	2 100 €
FETES ET ANIMATIONS	FONCTIONNEMENT	APAC	Association Loi 1901	10 000 €
FETES ET ANIMATIONS	FONCTIONNEMENT	ASSOCIATION 1,2,3 SOLEIL	Association Loi 1901	6 500 €
FETES ET ANIMATIONS	FONCTIONNEMENT	COMITE DES FETES	Association Loi 1901	15 000 €
FETES ET ANIMATIONS	FONCTIONNEMENT	COS DU PERSONNEL COMMUNAL	Association Loi 1901	10 000 €
FETES ET ANIMATIONS	FONCTIONNEMENT	MARCHING BAND MOUANSOIS	Association Loi 1901	2 000 €
FETES ET ANIMATIONS	FONCTIONNEMENT	MOUANS ACCUEIL INFORMATIONS	Association Loi 1901	20 000 €
FETES ET ANIMATIONS	FONCTIONNEMENT	MOUANS INFORMATION	Association Loi 1901	10 800 €
DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	ACPG ET CATM	Association Loi 1901	550 €
DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	AMICALE CCFF	Association Loi 1901	2 400 €
DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	AMICALE SAPEURS POMPIERS	Association Loi 1901	4 500 €
DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	APCM	Association Loi 1901	150 €
DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	CHOISIR	Association Loi 1901	500 €
DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	DONNEURS DE SANG	Association Loi 1901	250 €
DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	MEDITERRANEE AFRIQUE SOLIDARITE	Association Loi 1901	500 €
DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	RENCONTRES AFRICAINES	Association Loi 1901	150 €

DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	UNCAFN	Association Loi 1901	550 €
DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	ACT.EDUCAT.TRIBUNAL ENFANTS GRASSE	Association Loi 1901	100 €
DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	ADAPEI 06	Association Loi 1901	100 €
DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	ADNA	Association Loi 1901	100 €
DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	AMICALE PORTES DRAPEAUX CANNES	Association Loi 1901	100 €
DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	AMIS DU RAIL AZUREEN	Association Loi 1901	100 €
DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	CENTRE DE BEAUTE CEW	Association Loi 1901	300 €
DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	ECOLE DU CHAT RIVIERA	Association Loi 1901	400 €
DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	GOYA	Association Loi 1901	150 €
DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	JALMALV PAYS GRASSOIS	Association Loi 1901	100 €
DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	L'AZUREENNE SPORTS ADAPTES	Association Loi 1901	100 €
DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	LIGUE PROTECTION OISEAUX	Association Loi 1901	100 €
DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	PARALYSES DE FRANCE	Association Loi 1901	100 €
DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	PATRIMOINE VIVANT DU PAYS DE GRASSE	Association Loi 1901	150 €
DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	SAUVEGARDE DU CANAL DE LA SIAGNE	Association Loi 1901	100 €
DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	SECOURS CATHOLIQUE	Association Loi 1901	150 €
DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	UDDEN	Association Loi 1901	100 €
DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	UNICEF	Association Loi 1901	200 €
	FONCTIONNEMENT	RESERVE		66 370 €
			TOTAL SUBVENTIONS	230 770 €
			PARTICIPATION LUMIERES DES TOILES 2021	2 500 €
			PARTICIPATION LUMIERES DES TOILES 2020	2 030 €
			TOTAL GENERAL	235 300 €

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/05/2021
BUDGET PRINCIPAL - EMPLOIS PERMANENTS

Filière	Grade	Catégorie	EMPLOIS BUDGETAIRES PREVUS				EMPLOIS POURVUS			EFFECTIFS POURVUS EN ETPT		
			TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	Durée hebdomadaire (temps non complet)	Total général	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total général	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total général
Administrative	Adjoint administratif territorial	C	9	1	1 poste à 15h	10	5	5	10	5	4,43	9,43
	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	25			25	23		23	22,6		22,60
	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	9			9	8		8	7,73		7,73
	Attaché	A	5			5	3		3	3		3,00
	Attaché principal	A	2			2	2		2	2		2,00
	Rédacteur	B	4			4	2	2	4	2	2,00	4,00
	Rédacteur principal de 1ère classe	B	6			6	6		6	6		6,00
	Rédacteur principal de 2ème classe	B	2			2	2		2	2		2,00
Total Administrative			62	1	0	63	51	7	58	50,33	6,43	56,76
Animation	Adjoint territorial d'animation	C	28	28	1 poste à 33,5 heures 9 postes à 31,5 heures 9 postes à 28 heures 5 postes à 24,5 heures 3 postes à 17,5 heures 1 poste à 12,25 heures	56	18	35	53	15,22	31,25	46,47
	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	6	1	1 poste à 21 heures	7	3		3	2,55		2,55
	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	19	3	1 poste à 33,5 heures 2 postes à 24,5 heures	22	18		18	15,41		15,41
	Animateur	B	3			3	3		3	2,9		2,90
	Animateur principal de 2ème classe	B	1			1	1		1	1		1,00
	Animateur principal de 1ère classe	B	1			1	1		1	1		1,00
	Total Animation		58	32	0	90	44	35	79	38,08	31,25	69,33
	Total Culturelle		6	0	0	6	6	0	6	6	0,00	6,00
Emplois fonctionnels	Directeur des services techniques des communes de 10 à 20.000 hab.	A	1			1	1		1	1,00		1,00
	Directeur général des services des communes 10 à 20.000 hab.	A	1			1	1		1	1,00		1,00
Total Emplois fonctionnels		2	0	0	2	2	0	2	2	0,00	2,00	
México-Sociale	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	3			3	3		3	2,95		2,95
Total Médico-Sociale		3	0	0	3	3	0	3	2,95	0,00	2,95	
Police municipale	Brigadier-chef principal de police municipale	C	6			6	5		5	5		5,00
	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	2			2	2		2	2		2,00
	Gardien-brigadier	C	7			7	7		7	7		7,00
Total Police municipale		15	0	0	15	14	0	14	14	0,00	14,00	
Technique	Adjoint technique territorial	C	29	1	1 poste à 17,5 heures	30	20	8	28	19,5	7,50	27,00
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	8			8	5		5	5		5,00
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	32			32	31		31	29,01		29,01
	Agent de maîtrise	C	16			16	15		15	14,57		14,57
	Agent de maîtrise principal	C	14			14	11		11	10,87		10,87
	Ingénieur	A	1			1	1		1	1		1,00
	Ingénieur principal	A	2			2	2		2	2		2,00
	Technicien	B	6			6	6		6	5,9		5,90
	Technicien principal de 1ère classe	B	2			2	2		2	2		2,00
	Technicien principal de 2ème classe	B	3			3	2		2	2		2,00
Total Technique		113	1	0	114	95	8	103	91,85	7,50	99,35	
Total général		259	34	0	293	215	50	265	205,21	45,18	250,39	

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/05/2021
BUDGET TRANSPORTS - EMPLOIS PERMANENTS

Filière	Grade	Catégorie	EMPLOIS BUDGETAIRES PREVUS				EMPLOIS POURVUS			EFFECTIFS POURVUS EN ETPPT		
			TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	Durée hebdomadaire (<i>temps non complet</i>)	Total général	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total général	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total général
Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	1			1	1		1	0,90		0,90
Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	1			1		0				0,00
Total Administrative			2	0	0	2	1	0	1	0,9	0	0,9
Total général			2,00	0,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00	0,90	0,00	0,90



Ville de Mouans-Sartoux

Règlement Intérieur du Conseil Municipal

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 - RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Article 1 : Périodicité des séances
- Article 2 : Convocation
- Article 3 : Ordre du jour
- Article 4 : Accès aux dossiers
- Article 5 : Consultation des projets de contrat de service public
- Article 6 : Questions orales
- Article 7 : Questions écrites

CHAPITRE 2 - COMMISSIONS ET COMITÉS CONSULTATIFS

- Article 8 : Commissions municipales
- Article 9 : Fonctionnement des commissions municipales
- Article 10 : Comités consultatifs
- Article 11 : Commissions d'appels d'offres

CHAPITRE 3 - TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

- Article 12 : Présidence
- Article 13 : Quorum
- Article 14 : Pouvoirs
- Article 15 : Secrétariat de séance
- Article 16 : Téléphones portables
- Article 17 : Accès et tenue du publications
- Article 18 : Enregistrement des débats
- Article 19 : Séance à huis-clos
- Article 20 : Police de l'assemblée

CHAPITRE 4 - DÉBATS ET VOTE DES DÉLIBÉRATIONS

- Article 21 : Déroulement de la séance
- Article 22 : Présence des représentants de l'administration municipale et des personnalités qualifiées
- Article 23 : Conditions de prise de paroles
- Article 24 : Temps de parole
- Article 25 : Clôture de toute discussion
- Article 26 : Débat d'orientation budgétaire
- Article 27 : Suspension de séance
- Article 28 : Amendements
- Article 29 : Consultation des électeurs
- Article 30 : Votes

CHAPITRE 5 - COMPTES RENDUS DES DÉBATS ET DÉCISIONS

- Article 31 : Comptes rendus

CHAPITRE 6 - DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 32 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux
- Article 33 : Bulletin d'information générale
- Article 34 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
- Article 35 : Retrait d'une délégation à un adjoint
- Article 36 : Modification du règlement
- Article 37 : Application du règlement

CHAPITRE 1 - REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Périodicité des séances (Art. L.2121-7 et L.2121-9 du CGCT)

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

Article 2 : Convocation (Art L.2121-10 et L.2121-12 du CGCT)

La convocation, faite par le maire dans un délai fixé à cinq jours francs avant la séance, est adressée de plein droit par courrier électronique, ou si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse

Elle indique les questions portées à l'ordre du jour, est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : Ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est joint à la convocation et porté à la connaissance du public.

Article 4 : Accès aux dossiers (Art. L.2121-13, L.2121-13-1 et L.2121-12 alinéa 2 du CGCT)

Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels et de télécommunication qu'elle juge les plus appropriés.

La consultation prévue aux alinéas ci-dessus, s'effectue pendant les cinq jours francs précédant la séance dans les locaux communaux et aux heures ouvrables.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des conseillers municipaux.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès des fonctionnaires de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire.

Article 5 : Consultation des projets de contrat de service public (Art. L.2121-12 du CGCT)

Les projets de contrat de service public sont consultables aux heures d'ouverture de la mairie, à compter de l'envoi de la convocation et pendant les cinq jours francs précédant la séance du conseil municipal concernée.

La consultation des dossiers, projet de contrat ou marchés sera possible sur demande écrite adressée au maire, 24 heures avant la date de consultation souhaitée.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à disposition des membres du conseil municipal.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire.

Article 6 : Questions orales (Art. L.2121-19 du CGCT)

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt local et ne donnent pas lieu à débat, ni vote, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions doit être adressé au maire 48 heures au moins avant la séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Le texte est transmis au choix :

- Par courriel envoyé à l'adresse suivante : mairie@mouans-sartoux.net, dont la date de prise en compte est la date de réception à la dite adresse.
- Par dépôt manuel auprès du secrétariat de la direction générale des services, contre reçu aux heures d'ouverture.

Après épuisement de l'ordre du jour du conseil municipal, un temps de 15 minutes est réservé à ces questions.

Le maire ou l'élue(e) en charge du dossier répond aux questions posées par les conseillers municipaux.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

La réponse fait l'objet d'une transcription au compte rendu de la séance.

Article 7 : Questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la ville et l'action municipale.

Les questions écrites adressées au Maire font l'objet de sa part d'un accusé de réception. Il y répond dans un délai d'un mois, sauf si la complexité du sujet nécessite une étude approfondie.

CHAPITRE 2 - COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS

Article 8 : Commissions municipales (Art. L.2121-22 du CGCT)

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le conseil municipal fixe la composition de ces commissions dont les membres, choisis obligatoirement en son sein, sont désignés en respectant le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Article 9 : Fonctionnement des commissions municipales

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du vice-président.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président trois jours au moins avant la réunion.

La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller cinq jours francs avant la tenue de la réunion à l'adresse électronique communiquée au Maire pour l'envoi des convocations aux séances du conseil municipal.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents.

Article 10 : Comités consultatifs (Art. L.2143-2 du CGCT)

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.

Chaque comité est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Article 11 : Commissions d'appels d'offres (Art. 22 ET 23 du code des marchés publics)

La commission d'appel d'offres est composée du maire ou son représentant, assurant le rôle de président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Selon les mêmes modalités, il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Ont voix délibérative les membres cités ci-dessus. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

- Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;
- Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Les conditions d'intervention de cette commission sont régies conformément aux dispositions du Code des marchés publics.

CHAPITRE 3 - TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 12 : Présidence (Art. L.2121-14 du CGCT)

Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 13 : Quorum (Art. L.2121-17 du CGCT)

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il peut alors délibérer sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 14 : Pouvoirs (Art. L.2121-20 du CGCT)

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Les pouvoirs sont adressés au Maire par courrier ou par mail, avant la séance du conseil municipal ou doivent être impérativement remis au maire au début de la séance.

Les pouvoirs adressés par voie postale ne sont recevables que lorsqu'ils parviennent en mairie au plus tard la veille de la séance aux heures d'ouverture de la mairie.

La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 15 : Secrétariat de séance (Art. L.2121-15 du CGCT)

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du compte rendu de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 16 : Téléphones portables

Les téléphones portables doivent être éteints, paramétrés en mode silencieux ou tout autre mode permettant d'assurer la sérénité de la séance.

Article 17 : Accès et tenue du public (Art. L.2121-18 alinéa 1 du CGCT)

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le Président.

Chaque conseiller municipal occupe la place qui lui est désignée par le Président.

Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 18 : Enregistrement des débats (Art. L.2121-18 alinéa 3 du CGCT)

Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Tout enregistrement de la séance fait l'objet d'une information par le Président de l'assemblée aux conseillers municipaux en début de séance. Le maire ou son remplaçant rappelle que pour l'enregistrement vidéo, les plans larges sont à privilégier.

Dans le cas contraire, l'autorisation préalable des personnes non élues est requise.

Si l'enregistrement des débats génère un trouble au bon ordre des travaux du conseil municipal, le maire peut le faire cesser.

Article 19 : Séance à huis clos (Art. L.2121-18 alinéa 2 du CGCT)

Sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 20 : Police de l'assemblée (Art. L.2121-16 du CCT)

Le maire a seul la police de l'assemblée.

Aucune personne étrangère au conseil ne peut, sous aucun prétexte, s'introduire dans l'enceinte où siègent les membres du conseil municipal, à l'effet d'y prendre la parole.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), le maire en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

CHAPITRE 4 - DEBATS ET VOTES DE DELIBERATIONS

Article 21 : Déroulement de la séance

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'élu(e) compétent(e).

Article 22 : Présence de représentants de l'administration municipale et des personnalités qualifiées

Des représentants de l'administration municipale ou des personnalités qualifiées peuvent être entendues par le conseil municipal. Ils sont convoqués par le maire à son initiative ou sur proposition du conseil municipal.

Article 23 : Conditions de prise de parole

La parole est accordée par le maire (ou celui qui le remplace pour présider la séance) aux membres du conseil municipal qui la demandent.

Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du maire.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions et/ou des attaques subjectives ou polémiques, la parole peut lui être retirée par le maire.

Le maire donne la parole aux conseillers et peut la leur retirer si leurs propos excèdent les limites du droit de libre expression, il s'agit notamment des propos ayant un caractère diffamatoire ou comportant des expressions injurieuses.

L'orateur ne s'adresse qu'au maire et au conseil.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 24 : Temps de parole

Le Président accorde la parole, gère le temps de parole, rappelle les orateurs à la question. Il veille au respect de la stricte égalité de traitement des conseillers municipaux.

La première limite à la durée des interventions réside dans la sagesse et le respect du droit de parole de chacun.

Lors des débats ordinaires la parole est octroyée au conseiller municipal qui le demande pour une durée qui, sauf accord du Président, n'excède pas cinq minutes au maximum pour chaque dossier à l'ordre du jour; avec l'autorisation du président, chaque intervenant peut reprendre la parole pour une durée qui, sauf accord du Président, n'excède pas deux minutes.

Lors du débat d'orientation budgétaire, du débat général sur le budget primitif, du débat général sur le compte administratif, la première intervention est limitée à dix minutes, la seconde à cinq minutes.

Ces limitations ne concernent ni le rapporteur, ni le président de séance.

Article 25 : Clôture de toute discussion

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

Article 26 : Débat d'orientation budgétaire (Art. L.2312-1 du CGCT)

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat d'orientation budgétaire aura lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donnera lieu à une délibération, faisant l'objet d'un vote, d'une part sur la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB), et d'autre part sur l'adoption du rapport d'orientation budgétaire (ROB). Cette délibération sera enregistrée au compte rendu de séance.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

Le rapport est mis à la disposition des conseillers cinq jours au moins avant la séance.

Article 27 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance qui en fixe la durée.

Article 28 : Amendements

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Ils doivent être présentés par écrit au maire.

Article 29 : Consultation des électeurs (Art. L.1112-15, L.1112-16 et L.1112-17 alinéa 1 du CGCT)

Les électeurs de la commune peuvent être consultés sur les décisions que les autorités municipales envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci. La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du territoire du ressort de la commune, pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la commune.

Un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée.

La décision d'organiser la consultation appartient au conseil municipal de la commune.

Le conseil municipal de la commune arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour du scrutin et convoque les électeurs.

Article 30 : Votes (Art. L.2121-20 et L.2121-21 du CGCT)

Le conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Pour les deux premiers modes de votation, les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, lorsqu'il y a partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Chaque membre du conseil peut demander à expliquer son vote.

- Vote à main levée :

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

- Vote au scrutin public :

Le vote a lieu au scrutin public (par appel nominal) à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

- Vote au scrutin secret :

Il est voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, ou lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

CHAPITRE 5 - COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

Article 31 : Comptes rendus (Art. L.2121-23 et L.2121-25 du CGCT)

Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

La signature est déposée sur la dernière page du compte rendu de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Une fois établi, ce compte rendu est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent, de la presse et du public.

Chaque compte rendu de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au compte rendu. La rectification éventuelle est enregistrée au compte rendu suivant.

Le compte rendu de la séance est affiché en mairie sur les panneaux extérieurs prévus à cet effet et sur le site internet de la Commune, dans le délai d'une semaine.

CHAPITRE 6 - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 32 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux (Art. L.2121-27 du CGCT)

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, dans un délai de 4 mois.

L'utilisation du local fait l'objet d'une demande écrite adressée au maire.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

Les conseillers municipaux concernés peuvent, à leur demande, disposer d'un local administratif temporaire. La durée de mise à disposition ne peut être inférieure à quatre heures par semaine, dont deux heures au moins pendant les heures ouvrables.

La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des conseillers minoritaires est fixée d'un commun accord.

Article 33 : Bulletin d'information générale (Art. L.2121-27-1 du CGCT)

Lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

La répartition de l'espace d'expression réservé à chaque groupe politique est de : 800 signes (les photos sont exclues)

Les documents destinés à la publication sont remis au maire sur support numérique à l'adresse papillon@mouans-sartoux.net. au plus tard à la date communiquée par le directeur de la publication.

Une fois transmis au directeur de la publication, les textes ne peuvent plus alors être modifiés dans leur contenu par leurs auteurs.

Le directeur de la publication se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1981 et en informe les auteurs.

Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre public, à la sécurité et à la tranquillité publiques, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestement outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du maire, ne sera pas publié

Article 34 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs (Art. L.2121-33 du CGCT)

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Article 35 : Retrait d'une délégation à un adjoint (Art. L.2122-18 alinéa 3 du CGCT)

Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Un adjoint, privé de délégation par le maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint par le conseil municipal redevient simple conseiller municipal.

Le conseil municipal peut décider que l'adjoint nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

Article 36 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications par le conseil municipal, à la demande du maire ou sur proposition d'un conseiller municipal.

Article 37 : Application du règlement

Le présent règlement est exécutoire dès son adoption par le conseil municipal et l'accomplissement des mesures de transmission à la préfecture et d'affichage.



CONVENTION POUR LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS DE LA VILLE DE MOUANS-SARTOUX

Entre, d'une part :

La commune de Mouans-Sartoux, dont le siège administratif est 1, Place du Général De Gaulle, 06370 MOUANS-SARTOUX (ci-après, la « Commune »), représentée par son Maire, Monsieur Pierre Aschieri, spécialement habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du.....

D'autre part :

L'association « L'Ecole du Chat Riviera », enregistrée à la Préfecture de Nice sous le numéro W061014337 et portant le numéro SIRET 880 663 455 000 17 (ci-après l' « Association »)
1160 Chemin des Roques 06550 La Roquette-sur-Siagne, représentée par Madame Catherine de Korwin Krokowski, Présidente,

et :

Le Dr. Alexandra Vayssier, vétérinaire à la Clinique du Tiragon, 840, route de La Roquette, 06370 MOUANS-SARTOUX, portant de numéro SIRET 75202167500026 (ci-après « la Clinique Vétérinaire »).

Préambule

Au regard de la multiplication des colonies de chats errants situées sur le territoire de la Commune, et en application des directives en vigueur rappelées à l'article 2, il est impératif de mettre en place une politique de gestion de ce phénomène.

Il a donc été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association procède à la capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation, à leur identification et à des soins éventuels, préalablement à leur remise en liberté dans ces mêmes lieux.

L'Association assure le suivi sanitaire de ces colonies. Elle sera amenée également à répondre à des besoins ponctuels d'intervention signalés par la Commune.

Ces interventions sont nécessaires pour limiter les risques pour la santé publique et remédier à la prolifération desdits animaux.

Les chatons et les chats domestiques abandonnés ou perdus non identifiés seront, dans la mesure du possible, proposés à l'adoption.

ARTICLE 2 : POUVOIRS DE LA COMMUNE

La Commune appliquera les dispositions de l'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime (ci-après, le « Code »), qui stipule, en son premier alinéa, que :

« Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâchement dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association ».

Dans le cadre de la Convention, cette identification sera réalisée au nom de la Commune.

ARTICLE 3 : MODES D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Cette identification sera réalisée conformément à l'article 212-10 du Code, c'est-à-dire par un seul des deux procédés agréés par le Ministère de la l'Agriculture et de l'Alimentation, à savoir par tatouage (numéro ou une croix ou un cœur et, pour les chats noirs à peau noire, une encoche à l'oreille) ou puce électronique dont le numéro de série est enregistré à l'I-CAD (Fichier des Carnivores Domestiques) au nom de la commune.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune propose une collaboration avec l'Association pour permettre, dans le respect des notions de protection animale et de salubrité publique, la maîtrise des populations de chats errants. Avant de prévenir la fourrière, la Commune s'engage à prévenir rapidement l'Association de la présence ou de la découverte d'un chat sur la voie publique, afin de lui permettre de trouver une solution avant le délai légal de 8 jours ouvrés pouvant conduire à l'euthanasie des chats en fourrière lorsque ceux-ci ne sont pas réclamés. La Commune se réserve le droit de faire intervenir son délégataire de fourrière animale afin de capturer les animaux dangereux.

Par ailleurs, la Commune s'engage à :

- Informer la population de l'action entreprise concernant les chats errants (bulletin municipal ou autre),
- Sensibiliser les propriétaires d'animaux de compagnie, notamment en ce qui concerne les indispensables stérilisation et identification (puce électronique aux nom et adresse du propriétaire auprès de l'I-CAD),
- Rappeler à la population qu'aux termes de l'article L.212-10 du Code rural et de la pêche, l'identification des chats est obligatoire,
- Faciliter les démarches de l'Association nécessaires pour obtenir les meilleures subventions possibles auprès de l'Etat (Plan France Relance,...), des fondations habilitées (30 Millions d'Amis,...),
- Payer la part non financée par l'Etat ou les fondations habilitées.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- Assurer gratuitement la capture des chats, leur visite à la clinique vétérinaire et la remise sur leurs lieux de vie, à savoir :
 - soit leur lieu de capture (dans ce cas, le chat stérilisé et identifié acquiert le statut de « chat libre »)
 - soit le domicile d'un adoptant, le cas échéant,
- S'occuper des prises de contact avec la clinique vétérinaire,

- Rendre régulièrement compte de son activité, au minimum une fois par semestre,
- Nonobstant ces comptes-rendus, faire part à la commune, dans les meilleurs délais, de tout incident lié à la capture des chats errants.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE LA CLINIQUE VETERINAIRE

La clinique vétérinaire s'engage à :

- Maintenir les tarifs convenus (Cf. annexe à cette convention) pendant une année à partir de la signature de cette convention et à informer la Mairie de toute évolution réglementaire de ces tarifs au delà de la première année,
- Effectuer dans les meilleurs délais les tâches de stérilisations et d'identification des chats qui lui auront été apportés par l'Association,
- Euthanasier tout chat dans un état de déchéance physiologique ou présentant une pathologie incurable.

ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention (ci-après, la « Convention ») prend effet à la date de sa signature et est valable pour un an. Elle sera renouvelée par tacite reconduction.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Nonobstant l'article 6, la Convention peut être résiliée par l'une quelconque des parties, sans justification de motifs, par l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception et dans le respect d'un préavis d'un (1) mois, qui court à compter de la signature de l'accusé de réception.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

En cas de litige résultant de l'application d'une ou des clauses de la présente Convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute démarche contentieuse. En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Nice est compétent.

Fait en trois exemplaires à Mouans-Sartoux, le

Catherine de Korwin Krokowski	Dr. Alexandra Vayssier	Monsieur Pierre Aschieri
Présidente de L'Ecole du Chat Riviera	Clinique vétérinaire du Tiragon	Maire de Mouans-Sartoux Vice-Président de la CAPG

Clinique Vétérinaire du Tiragon
840 route de la roquette
06370 Mouans-Sartoux

Fait à Mouans-Sartoux
le 19 mars 2021

Bonjour,

Veillez trouver ci-dessous nos tarifs associatifs pour la Mairie de Mouans-Sartoux dans le cadre de stérilisation de chats libres.

Ovariectomie : 63€

Castration : 40€


Tatouage : 28€

OVH : 88€

Cryptorchidie : 83€

Cordialement,

Clinique vétérinaire du Tiragon,

 CLINIQUE VÉTÉRINAIRE
du TIRAGON
Dr. Alexandra VAYSSIER
N° d'Ordre 17289
840, Route de la Roquette - 06370 MOUANS-SARTOUX
Tél. 04 92 28 10 42

E-mail : cliniquevet@tiragon.com
Téléphone : 04 92 28 10 42
06370 MOUANS-SARTOUX
19 Mars 2021